



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2019-029

PUBLIÉ LE 21 MARS 2019

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-138 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura) (4 pages)	Page 5
BFC-2019-03-20-006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-141 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura) (4 pages)	Page 10
BFC-2019-03-20-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-145 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 15
BFC-2019-03-20-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-157 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 20
BFC-2019-03-20-009 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-166 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de Charolles (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 25
BFC-2019-03-20-010 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-238 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 30
BFC-2019-03-20-011 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-239 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages)	Page 35
BFC-2019-03-20-012 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-240 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 40
BFC-2019-03-20-013 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-246 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne) (4 pages)	Page 45
BFC-2019-03-18-001 - Arrêté de programmation des CPOM 2019 pour la Saône et Loire (7 pages)	Page 50
BFC-2019-03-20-004 - Arrêté n° DOS/ASPU/039/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Poste » du 102 grande rue à POLIGNY (39 800) au 4 avenue de la gare de la même commune (3 pages)	Page 58
BFC-2019-03-20-002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-248 du 20 mars 2019 portant autorisation d'installer et d'exploiter un appareil de scanographie à utilisation médicale au profit du groupe hospitalier de la Haute-Saône – site de Vesoul (FINESS EJ : 70 000 459 1- FINESS ET : 70 000 002 9) (3 pages)	Page 62
BFC-2019-03-20-015 - Décision n° DOS/ASPU/041/2019 portant abrogation de l'autorisation délivrée au Docteur Marie-Noëlle Camper afin d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par centre d'accueil, de soins et d'orientation sis 7 rue Gambetta à Besançon (25000) de l'association Médecins du Monde (2 pages)	Page 66

BFC-2019-03-15-001 - Décision n° DOS/ASPU/042/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 autorisant Monsieur Arnaud Verdenet, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 69
<b>DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2019-03-19-001 - arrêté de radiation de la société coopérative de production Atelier menuiserie Générale. (2 pages)	Page 72
<b>Direction départementale des territoires de l'Yonne</b>	
BFC-2018-11-15-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier COMPLET-SCEA GUDIN ET FILS-2018/227 (4 pages)	Page 75
BFC-2018-11-13-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier COMPLET-GAEC DES PRAIRIES-2018/215 (2 pages)	Page 80
BFC-2018-11-14-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier COMPLET-PASCAL GROS-2018/235 (2 pages)	Page 83
BFC-2018-11-13-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier COMPLET-SC DU DOMAINE SIMONNET FEBVRE-2018/226 (2 pages)	Page 86
<b>Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or</b>	
BFC-2018-11-19-058 - EARL DES LOCHERES 760 rue de la Virotte 21250 AUVILLARS-SUR-SAONE (1 page)	Page 89
BFC-2018-11-16-004 - GAEC CHOUBLEY Mercueil 21210 LA MOTTE TERNANT (1 page)	Page 91
<b>Direction départementale des territoires de la Nièvre</b>	
BFC-2019-03-14-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - NIVOT (2 pages)	Page 93
BFC-2019-03-14-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -GAEC SAINT GENGOULT (2 pages)	Page 96
BFC-2019-03-07-004 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - Récépissés de dossiers / février 2019 (2 pages)	Page 99
BFC-2019-03-14-006 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter - GAEC DE PAIN (1 page)	Page 102
BFC-2019-03-14-005 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter - GAULON Damien (1 page)	Page 104
<b>Direction départementale des territoires du Doubs</b>	
BFC-2018-12-13-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE pour une surface agricole aux COMBES dans le département du Doubs. (1 page)	Page 106
BFC-2019-03-20-014 - Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur GARNERET Claude pour une surface agricole à AUTECHAUX dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 108
<b>Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon</b>	
BFC-2019-03-19-002 - INTÉRIM Monsieur TOURTOIS MA Belfort 24/04 au 06/05 (1 page)	Page 113

BFC-2019-03-19-003 - Subdélégation C. TOURTOIS (1 page)	Page 115
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2019-03-06-011 - Arrêté 2019/134 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 46 avenue Charles de Gaulles (4 pages)	Page 117
BFC-2019-03-06-012 - Arrêté 2019/135 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, St Pantaléon St Pierre, rue des Drémeaux (4 pages)	Page 122
BFC-2019-03-06-013 - Arrêté 2019/136 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 21 rue du capitaine Repoux (3 pages)	Page 127
BFC-2019-03-06-014 - Arrêté 2019/137 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 1 rue Lauchien de Boucher, 17 rue Saint-Antoine, EHPAD Saint-Antoine (2 pages)	Page 131
BFC-2019-03-06-015 - Arrêté 2019/138 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, Faubourg d'Arroux, rue du Parc Saint-Jean (2 pages)	Page 134
BFC-2019-03-06-016 - Arrêté 2019/139 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, Caserne Changarnier, 2 chemin de la caserne (25 pages)	Page 137
BFC-2019-03-21-001 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE - ABF UDAP 58 (2 pages)	Page 163
<b>DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2019-03-15-004 - Arrêté portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 166



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-138 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont  
(Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-138  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-1075 du 8 septembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Vu le courriel du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont en date du 23 janvier 2019 faisant part de la désignation des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Sont nommées aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, rue du Docteur Germain – BP 101 – 39110 Salins-les-Bains (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Annie VASSE en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT
- Madame Chantal MEYS en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- des communes :
  - Monsieur Gilles BEDER (maire de Salins-les-Bains)
  - Monsieur Bernard AMIENS (maire d'Arbois, représentant de la principale commune d'origine des patients autre que celle du siège du centre hospitalier intercommunal)
- des communautés de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura :
  - Monsieur Dominique BONNET
  - Monsieur Claude ROMANET
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Marie-Christine CHAUVIN (conseillère départementale)

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - poste à pourvoir
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Fabienne ARNOULT, praticien hospitalier
  - Monsieur le Docteur Jean-Marie NAAS, praticien hospitalier
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Annie VASSE (syndicat CGT)
  - Madame Chantal MEYS (syndicat CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Daniel JEANNEAUX (président ADMR à Salins-les-Bains)
  - Poste à pourvoir

- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur Yves MOIROUD (membre de l'association ARUCAH), personnalité qualifiée
  - Madame Liliane MAGNIN-FEYSOT, membre de l'association APEI d'Arbois
  - Madame Martine ACERBIS, membre de l'association APEI d'Arbois

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 8 septembre 2017 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).



**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 MARS 2019

**Pour le directeur général,  
Le chef du département  
performance des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-141 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Morez (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-141  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Morez (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 2015.155 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Vu le courrier du centre hospitalier de Morez en date du 9 janvier 2019 faisant part de la désignation du représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, de la désignation du représentant de la CSIRMT ainsi que de la proposition de désignation d'une personnalité qualifiée ;

Vu le courrier du conseil départemental du Jura en date du 25 janvier 2019 faisant part de la désignation du représentant dudit conseil départemental pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez, Les Essarts – Morez, 39400 Hauts de Bienne, (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Régis MALINVERNO en qualité de représentant des collectivités territoriales désigné par le conseil départemental du Jura
- Madame Sylvie DELVALLEE en qualité de représentant du personnel désigné par la CSIRMT

- Madame Corinne BURLET en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale FO
- Monsieur le docteur Jacques FOURNIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Morez :
  - Madame Jacqueline LAROCHE, (conseillère municipale)
- de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade :
  - Monsieur Laurent PETIT
- du conseil départemental du Jura :
  - Monsieur Régis MALINVERNO (conseiller départemental)

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Sylvie DELVALLE (cadre de santé infirmière)
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Jacques LAPORTE
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Corinne BURLET (syndicat FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Jacques FOURNIER



- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur Emmanuel CARLU, membre de l'association APF du Jura
  - Madame Martine PYDO, membre de l'association ARUCAH BFC

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morez
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 MARS 2019

**Pour le directeur général,  
Le chef du département  
performance des soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-145 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-145  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/N°2015-62 du 19 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71/N°2015-88 du 13 novembre 2015, ARSBFC/DOS//PSH/2017-1015 du 23 août 2017 et ARSBFC/DOS//PSH/2017-1605 du 21 décembre 2017 ;

Vu le courriel du 28 janvier 2019 du centre hospitalier d'Autun faisant part de la désignation du représentant du personnel désigné par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun, 7 bis rue Parnap – 71407 Autun (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Carlos FRADE est reconduit dans ses fonctions



## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Autun :
  - Monsieur Vincent CHAUVET (maire)
- de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan :
  - Madame Marie-Claude BARNAY (présidente)
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Catherine AMIOT (conseillère départementale)

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Elisabeth LEGROS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Corinne BERNADAT
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Carlos FRADE (syndicat CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur LE BOUAR
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Michel SEBASTIEN, membre de l'association France Alzheimer 71
  - Madame Danièle DESMERGERS, membre de l'association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Autun
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 19 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

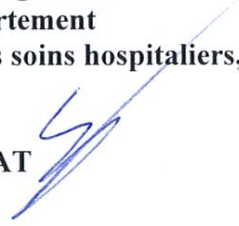
**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 MARS 2019

**Pour le directeur général,  
Le chef du département  
performance des soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-157 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-157  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/n°2015-48 du 16 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71/2015-93 du 13 novembre 2015 et ARSBFC/DOS/PSH/2017-1607 du 22 décembre 2017 ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Tournus en date du 7 février 2019 faisant part de la désignation du représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 Tournus (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Béatrice ESSLINGER en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale UNSA

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Tournus :
  - Monsieur Bernard VEAU, (maire)
- de la communauté de communes du Tournugeois :
  - Monsieur Gérard THELAND
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Colette BELTJENS (conseillère départementale)

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Carine LABORIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Benoît DASSONVILLE
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Béatrice ESSLINGER (syndicat UNSA)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Bernard VEDRINE
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Michèle LABAUNE, membre de l'association AMHE
  - Madame Marie-Claude BERNIZET, membre de l'association France Alzheimer 71

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 16 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 MARS 2019

**Pour le directeur général,  
Le chef du département  
performance des soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-009

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-166 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance de  
Charolles (Saône-et-Loire)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-166  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Charolles (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n° 2015-50 du 27 octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charolles ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-327 du 11 mai 2017 ;

Vu le courriel du 13 février 2019 du centre hospitalier de Charolles faisant part de la désignation du représentant du personnel désigné par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charolles, 6 rue du Prieuré, 71120 CHAROLLES, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Joëlle MATHUS, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charolles devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Charolles :
  - Monsieur Pierre BERTHIER, maire de Charolles
- de la communauté de communes Le Grand Charolais :
  - Monsieur Noël PALLOT
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Josiane CORNELOUP

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Françoise CHEVALLIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Aurélie TERRIER
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Joëlle MATHUS (syndicat CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Claude OREME
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Anne-Marie LAPRAY, membre de l'association ADMD
  - Monsieur Pierre CHAMBREUIL, membre de l'association Générations Mouvement

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Charolles
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 27 octobre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



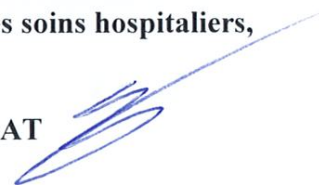
**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Charolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 MARS 2019

**Pour le directeur général,  
Le chef du département  
performance des soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-010

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-238 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-238  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans (Saône-et -Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/n°2015-51 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise ;

Vu les arrêtés modificatifs n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-271 du 28 avril 2016, ARSBFC/DOS/PSH/2017-081 du 26 janvier 2017 et ARSBFC/DOS/PSH/2017-326 du 4 mai 2017 ;

Vu le courriel du 4 mars 2019 du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise faisant part de la désignation du représentant du personnel désigné par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise, 350 avenue Fernand Point - 71500 Louhans (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Chantal COUILLEROT en qualité de représentant du personnel

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Louhans-Chateaurenaud :
  - Monsieur Frédéric BOUCHET (maire)
- de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' :
  - Monsieur Anthony VADOT
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Mathilde CHALUMEAU (conseillère départementale)

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Françoise BAILLY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Bernard VERPEAUX
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Chantal COUILLEROT

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur René GUILLEMAUT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Claudette GOURISSE, membre de l'association AMHE 71
  - Monsieur Bertrand DE BEAUREPAIRE, membre de l'association UDAF 71



## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



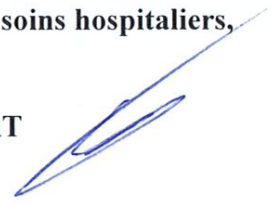
**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 MARS 2019

**Pour le directeur général,  
Le chef du département  
performance des soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-011

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-239 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Novillars (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-239  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-160 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-120 du 10 mars 2016, n° 2016-252 du 25 avril 2016, n° 2016-306 du 9 mai 2016, n° 2016-1167 du 5 décembre 2016, n° 2018-621 du 30 mai 2018, n° 2018-747 du 14 juin 2018 et n° 2019-158 du 26 février 2019 ;

Vu le courriel du 6 mars 2019 du centre hospitalier de Novillars transmettant la délibération du 20 décembre 2018 de la commission médicale d'établissement faisant part du remplacement d'un représentant ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars, 4 rue du Docteur Martin Charcot à NOVILLARS (25220), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame le Docteur Alina BRASSART, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Docteur Emmanuel MERCELAT).

## **Article 2 :**

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la commune de Novillars :
  - Madame Elit Cindy GUEVELOU
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
  - Monsieur Jacques KRIEGER
  - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
  - Monsieur Ludovic FAGAUT
  - Monsieur Claude DALLAVALLE

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - Madame Françoise BLAGODATOV
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Alina BRASSART
  - Madame le Docteur Karine REGGIANI
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jan SZOBLIK (syndicat CGT)
  - Monsieur Gilles MONTEIRO (syndicat SUD)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Jean-Louis VUILLIER
  - Monsieur Philippe FLAMMARION

- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur Eric ALAUZET
  - Madame Corinne PETIT (ADAPEI du Doubs)
  - Madame Marie-Jo LEQUE (UNAFAM 25)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 8 juin 2015, date de prise d'effet de l'arrêté du 5 juin 2015 fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).



**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 MARS 2019

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-012

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-240 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-240  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/2015-43 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71/2015-107 du 17 décembre 2015, ARSBFC/DOS/PSH/2016-125 du 23 mars 2016, ARSBFC/DOS/PSH/2017-309 du 05 avril 2017 et ARSBFC/DOS/PSH/2018-157 du 8 mars 2018 ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône en date du 5 mars 2019 faisant part des désignations d'un représentant de la CME, de deux représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et informant du changement de nom de Madame Armelle CHOUIT représentant le conseil départemental de Saône-et-Loire ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, 4 rue Capitaine Drillien – 71100 Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Julien JOURNET en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement
- Monsieur Alain CHALLOT en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT
- Monsieur Stéphane RATEAU en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale FO

### **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône devient la suivante :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Chalon-sur-Saône :
  - Monsieur Gilles PLATRET (maire)
  - Monsieur Hervé DUMAINE (conseiller municipal)
- de la communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » :
  - Monsieur Sébastien MARTIN
  - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Armelle DESCHAMPS (conseillère départementale)

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Anne-Marie RECORDON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Elisa GOUJON
  - Monsieur le Docteur Julien JOURNET



- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Alain CHALLOT (syndicat CGT)
  - Monsieur Stéphane RATEAU (syndicat FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Ghislaine FAUVET
  - Madame Maryse BECZKOWSKI
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Jean-Pierre BOUVET-MARECHAL
  - Madame Annick GIRAUDET, membre de l'association UDAF 71
  - Madame Thérèse BESSETE, membre de l'association la ligue contre le cancer

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 17 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.



Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 MARS 2019

**Pour le directeur général,  
Le chef du département  
performance des soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-013

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-246 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-246  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0048 du 21 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-218 du 15 mars 2018 et n° 2019-159 du 26 février 2019 ;

Vu le courriel du 12 mars 2019 de la direction du centre hospitalier de Tonnerre transmettant d'une part l'avis de la commission médicale d'établissement du 15 mars 2018 désignant leur représentant, et informant d'autre part que Monsieur Maurice PIANON ne siège plus au conseil départemental de l'Yonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois, chemin des Jumériaux CS 20203 89700 Tonnerre, (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Jacques DOUCET en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement ;

Le siège détenu par Monsieur Maurice PIANON est déclaré en attente de désignation du nouveau représentant par le conseil départemental de l'Yonne.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Tonnerre :
  - Madame Dominique AGUILAR, (maire)
- de la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne :
  - Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - en attente de désignation par le conseil départemental de l'Yonne

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - le poste est à pourvoir
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Jacques DOUCET
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Michel JUBLOT (syndicat FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Bernard CHARDON
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
  - Madame Anne-Marie RIFLER, membre de l'association UDAF de l'Yonne
  - Madame Brigitte INEICHEN, membre de l'association VMEH



## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Tonnerrois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



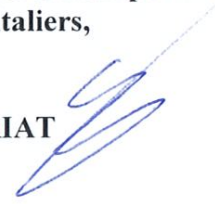
**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Tonnerrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 MARS 2019

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance  
des soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-18-001

Arrêté de programmation des CPOM 2019 pour la Saône et  
Loire

*Arrêté présentant la programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux en  
compétence ARS/CD 71 et ARS propre*

**ARRETE ARSBFC/DA/2019-002 - DGAS-2019-130**

**Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de Saône-et-Loire et sous compétence propre ARS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE  
SAONE-ET-LOIRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2019-005 du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'article L. 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant les CPOM de droit commun dont relèvent les SPASAD ;

**VU** l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

**VU** l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement concernant les CPOM des EHPAD ;

**VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

**CONSIDERANT** les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Département de Saône-et-Loire ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de Saône-et-Loire ;

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE  
Le Diapason  
2 place des Savoirs  
21035 DIJON CEDEX  
CS 73535  
Standard : 0808 807 107

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
Hôtel du Département  
Rue de Lingendes  
CS 70126  
71026 MACON Cedex 9  
Standard : 03 85 39 66 00

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Le programme de contractualisation en compétence conjointe et sous compétence propre ARS est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1, il comprend les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de Saône-et-Loire et les ESMS sous compétence propre ARS qui seront intégrés au périmètre CPOM le cas échéant.

**Article 2** – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

**Article 3** – Le présent arrêté est effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4** – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de Saône-et-Loire doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 5** – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et M. le Président du Département de Saône-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours peut être déposé auprès du Tribunal administratif 22 rue d'Assas 21000 DIJON  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Registre des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

A Dijon, le

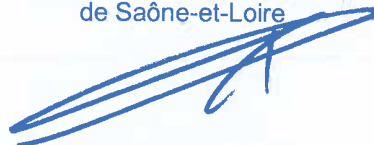
18 MARS 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Département  
de Saône-et-Loire



André ACCARY

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux  
en compétence conjointe ARS – Département de Saône-et-Loire**

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Autorité(s) compétente(s)	Date d'effet
2019	ASSOCIATION DES IMC SAONE & LOIRE	710976473	SAMSAH IMC	710011545	PH	ARS/CD	01/01/2019
			ESAT MACON IMC	710976481	PH	ARS	
	PEP 71	710781618	SAMSAH CHATENAY LE ROYAL	710007568	PH	ARS/CD	
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES AVOUARDS BONNAY	710013012	PH	ARS/CD	
			CAMSP EST CHALON SUR SAÔNE	710970484	PH	ARS/CD	
			IME L'ORBIZE ST REMY	710007857	PH	ARS	
			Atelier des PEP - PEP 71	710011552	PH	ARS	
			SESSAD-CROP CHALON SUR SAÔNE	710971318	PH	ARS	
			CMPP CHALON SUR SAÔNE	710975202	PH	ARS	
			EHPAD du CH de TOULON/ARROUX	710972977	PA	ARS/CD	
	CH TOULON S/ARROUX	710781345	EHPAD DE SAINT DÉSSERT	710780750	PA	ARS/CD	
			EHPAD DU CH DE CLUNY	710972514	PA	ARS/CD	
	CH CLUNY	710781089	SSIAD DU CH DE CLUNY	710976739	PA	ARS	
			EHPAD CH TRAMAYES	710972506	PA	ARS/CD	
	CH TRAMAYES	710781386	SSIAD DU CH DE TRAMAYES	710011024	PA	ARS	
			EHPAD CHATENAY LE ROYAL LES AMALTIDES	710977067	PA	ARS/CD	
	SA ORPEA	750832701	EHPAD "LUCIE AUBRAC" SALORNAY SUR GUYE	710780867	PA	ARS/CD	
	EHPAD SALORNAY SUR GUYE	710000258	EHPAD DU CH DE MARCIGNY	710972472	PA	ARS/CD	
			SSIAD DU CH DE MARCIGNY	710973553	PA	ARS	
	CH MARCIGNY	710780438	EHPAD DIGOIN "LES OPALINES"	710010117	PA	ARS/CD	
EHPAD PARAY LE MONIAL "LES OPALINES"			710010083	PA	ARS/CD		
SGMR « LES OPALINES »	710015249	EHPAD - FOYER SAINTE MARIE – MONTCEAU LES MINES	710780545	PA	ARS/CD		
ASSOCIATION SAINTE-MARIE	710000142	EHPAD SEMUR EN BRIONNAIS	710780891	PA	ARS/CD		
		EHPAD CUISERY	710781303	PA	ARS/CD		
EHPAD SEMUR EN BRIONNAIS	710000266	EHPAD du CH de LOUHANS	710970336	PA	ARS/CD		
		SSIAD DU CH de LOUHANS	710974262	PA	ARS		
EHPAD CUISERY	710000340	EHPAD DU CH DE CHALON/SAONE	710780974	PA	ARS/CD		
		EHPAD AUTUN CENTRE HOSPITALIER	710973595	PA	ARS/CD		
CH LOUHANS	710780214	EHPAD du CH de MONTCEAU LES MINES	710972415	PA	ARS/CD		
CH W MOREY CHALON S/SAONE	710780958	EHPAD FOUGEROLLES EPINAC	710780073	PA	ARS/CD		
		SARL DOMAINE DU CHATEAU PARAY-LE-MONIAL	710007238	PA	ARS/CD		
CH AUTUN	710781451	EHPAD LE DOMAINE DU CHATEAU PARAY LE MONIAL	710007238	PA	ARS/CD		
CH MONTCEAU-LES-MINES	710976705						
EHPAD FOUGEROLLES EPINAC	710000035						
SARL DOMAINE DU CHATEAU PARAY-LE-MONIAL	710011461						











**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux  
en compétence conjointe ARS – Département de Saône-et-Loire**

2023	EHPAD BOIS SAINTE MARIE	710000506	EHPAD BOIS SAINTE MARIE	710784083	PA	ARS/CD
	ASSOCIATION CHAMPROUGE	710000431	EHPAD MAZILLE "CHAMPROUGE"	710781758	PA	ARS/CD
	RESIDENCE DEPART D'ACCUEIL ET DE SOINS	710000100	EHPAD RDAS MÂCON	710780321	PA	ARS/CD
	EHPAD BUXY	710000407	FAM LES BRUYERES CHARNAY	710977711	PH	ARS/CD
	EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT	710781212	EHPAD BUXY	710781576	PA	ARS/CD
	EHPAD CHÂTEAU DES CROZES FRONTENAUD	710000050	EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT	710972258	PA	ARS/CD
	EHPAD de CUISEAUX	710000332	EHPAD CHÂTEAU DES CROZES FRONTENAUD	710780099	PA	ARS/CD
	CARMI DU CENTRE-EST	710010729	EHPAD de CUISEAUX	710781295	PA	ARS/CD
	CH CHAGNY	710781592	EHPAD MONTCEAU LES MINES "RES. GERMAINE TILLION"	710010125	PA	ARS/CD
	SOCIETE CARLOUP SANTE KORIAN	250018629 250018413	S.S.I.A.D. FILIERIS MONTCEAU	710977794	PA	ARS
	EPMS LE VERNY	710001413	EHPAD du CH de CHAGNY	710972548	PA	ARS/CD
	EPMS ESPACES	710978057	SSIAD DU CH DE CHAGNY	710973520	PA	ARS
	VOIR ENSEMBLE	750720245	EHPAD KORIAN BEL' SAONE CHALON SUR SAONE	710975285	PA	ARS/CD
			EHPAD KORIAN LA VILLA POPYRI CHALON/SAONE	710974403	PA	ARS/CD
			BLANZY LE VERNY EPMS	710974353	PH	ARS
			CME TOURNUS	710010885	PH	ARS
			IME TOURNUS	710781634	PH	ARS
			ESAT MONTRET	710785221	PH	ARS
			ESAT TOURNUS	710974551	PH	ARS
			SAMSAH MONTRET LOUHANS	710014853	PH	ARS/CD
			SESSAD VOIR ENSEMBLE MONTCEAU LES MINE	710014440	PH	ARS

01/01/2024

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-004

Arrêté n° DOS/ASPU/039/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Poste » du 102 grande rue à POLIGNY (39 800) au 4 avenue de la gare de la même commune



**Arrêté n° DOS/ASPU/039/2019**

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Poste » du 102 grande rue à POLIGNY (39 800) au 4 avenue de la gare de la même commune.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la demande présentée le 18 décembre 2018 par Maître Danièle CHALAND-GIOVANNONI, avocate au sein de la société « DCG avocats associés », sise 7 square Stalingrad à MARSEILLE (13 001), au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Poste », représentée par Monsieur Vincent RICHARD, pharmacien, pour être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 102 grande rue à POLIGNY (39 800), au 4 avenue de la gare de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 20 décembre 2018 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté le 07 mars 2019 ;

**VU** l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 05 février 2019 ;

**VU** l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 19 février 2019.

**Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

*L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport. Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier.* » ;

**Considérant** que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

*1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

*2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

*3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.* » ;

**Considérant** que le transfert s'effectue dans la même commune, POLIGNY (39 800), laquelle compte trois officines de pharmacie pour une population municipale estimée en 2016 à 4 079 habitants ;

**Considérant** que trois quartiers peuvent être définis comme suit au sein de la commune de POLIGNY :

- Centre historique : entre la rue Charles de Gaulle à l'Est et la colline des Crêts de Chamole à l'Ouest,
- la Butte aux Archers : entre la rue Charles de Gaulle à l'Ouest et la ligne SNCF « de Mouchard à Bourg-en-Bresse » à l'Est,
- la Fontaine Jean Grandvaux : entre la ligne SNCF « de Mouchard à Bourg-en-Bresse » à l'Ouest et la rivière de l'Orain à l'Est ;

**Considérant** que les trois officines de POLIGNY sont actuellement situées dans le même quartier, dit « Centre historique », à 110 et 350 mètres de distance de la pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie de la Poste » ; que l'approvisionnement en médicaments de ce quartier ne sera donc pas compromis en raison du transfert ;

**Considérant** que le transfert aura pour effet d'implanter la pharmacie du requérant au sein du quartier dénommé « la Butte aux Archers », lequel n'a, jusqu'alors, jamais été desservi en médicaments ; que l'implantation de l'officine au sein des locaux d'une ancienne station-service en facilitera l'accès en raison de sa visibilité et des nombreuses solutions de stationnements situées à proximité ;

**Considérant** de plus, que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Poste » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 102 grande rue à POLIGNY (39 800), au 4 avenue de la gare de la même commune.

**Article 2** : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 39 # 000191 et remplace la licence numéro 39 # 000008 délivrée le 10 février 1966 par le préfet du Jura.

**Article 3** : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie de la Poste » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 4 avenue de la gare à POLIGNY (39 800) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

**Article 4** : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Il sera notifié à Monsieur Vincent RICHARD, gérant de la SELARL « Pharmacie de la Poste », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 mars 2019

le directeur général,

**Signé**

**Pierre PRIBILE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-002

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-248 du 20 mars  
2019 portant autorisation d'installer et d'exploiter un  
appareil de scanographie à utilisation médicale au profit du  
groupe hospitalier de la Haute-Saône – site de Vesoul  
(FINESS EJ : 70 000 459 1- FINESS ET : 70 000 002 9)

*Groupe hospitalier de la Haute-Saône (70) – Autorisation scanographie*



**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-248** portant autorisation d'installer et d'exploiter un appareil de scanographie à utilisation médicale au profit du groupe hospitalier de la Haute-Saône – site de Vesoul (FINESS EJ : 70 000 459 1- FINESS ET : 70 000 002 9)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-25 et suivants,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 du 10 septembre 2018 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2018,

**VU** la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire lors de sa séance du 15 mars 2019,

**Considérant** la demande d'autorisation transmise le 29 novembre 2018 par le groupe hospitalier de la Haute-Saône en vue de l'installation et de l'exploitation d'un nouvel appareil de scanographie dans les locaux du centre hospitalier de Vesoul (70),

**Considérant** que le volet « Imagerie médicale » du schéma régional de santé susvisé prévoit, au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins de la zone de planification sanitaire de la Haute-Saône, la possibilité d'un appareil supplémentaire sur une implantation déjà autorisée ; que 2 implantations et 3 appareils y sont prévus ; qu'à ce jour, 2 scanographes sur 2 implantations sont autorisés sur cette zone,

**Considérant** que la demande déposée par le groupe hospitalier de la Haute-Saône vise à répondre au besoin non couvert sur cette zone en nombre d'appareils,

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre de la coopération traduite depuis 2015 à travers une fédération médicale inter-hospitalière en imagerie médicale et mise en place entre le centre hospitalier régional et universitaire de Besançon, le centre hospitalier de Dole et le groupe hospitalier de la Haute-Saône pour mutualiser les moyens humains en radiologie,

**Considérant** que, conformément aux autres objectifs du SRS, l'installation d'un nouvel appareil de scanographie doit permettre de :

- réduire les disparités territoriales en matière de taux d'équipement en scanographe,
- réduire le délai moyen d'accès à l'imagerie médicale en coupes,



**Considérant** que le premier scanographe est saturé ; que le groupe hospitalier de la Haute-Saône gère une structure des urgences ; que le second scanographe permettra de mieux réguler l'activité programmée et l'activité relevant de l'urgence,

**Considérant** que l'établissement continuera d'assurer la permanence des soins H24 et 365 jours par an en imagerie médicale par scanographe sur un des deux appareils,

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'équipement matériel lourd ainsi qu'à réaliser l'évaluation périodique prévue,

## D E C I D E

**Article 1** : Le groupe hospitalier de la Haute-Saône dont le siège est situé 2, rue Heymès à Vesoul (70), est autorisé à installer et à exploiter un second scanographe à utilisation médicale sur le site du centre hospitalier de Vesoul situé à la même adresse.

**Article 2** : L'autorisation est conditionnée à la participation des radiologues à la permanence régionale pour l'interprétation, par téléradiologie, des examens urgents dans les établissements de santé accueillant des urgences dès lors qu'elle sera mise en place.

**Article 3** : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception, à l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de l'appareil, prévue à l'article R.6122-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation et accompagnée des caractéristiques afférentes à l'équipement et de l'autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire.

**Article 5** : Le groupe hospitalier de la Haute-Saône sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents, de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du centre hospitalier, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 6** : Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, le groupe hospitalier de la Haute-Saône produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné. Elle devra prendre en compte les indicateurs de suivi du volet « Imagerie médicale » du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 7** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,


- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du groupe hospitalier de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 MARS 2019**

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
Le directeur de l'organisation  
des soins,**

**Jean-Luc DAVIGO**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-015

Décision n° DOS/ASPU/041/2019 portant abrogation de l'autorisation délivrée au Docteur Marie-Noëlle Camper afin d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par centre d'accueil, de soins et d'orientation sis 7 rue Gambetta à Besançon (25000) de l'association Médecins du Monde

### Décision n° DOS/ASPU/041/2019

Portant abrogation de l'autorisation délivrée au Docteur Marie-Noëlle Camper afin d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par centre d'accueil, de soins et d'orientation sis 7 rue Gambetta à Besançon (25000) de l'association Médecins du Monde.

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1 et R. 6325-2 ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courriel en date du 7 décembre 2018 du coordinateur régional de la délégation Alsace - Franche-Comté de l'association Médecins du Monde informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le centre d'accueil, de soins et d'orientation sis 7 rue Gambetta à Besançon (25000) arrêtera les consultations à partir du 15 février 2019 et qu'il fermera le 31 mars 2019,

**Considérant** que le centre d'accueil, de soins et d'orientation, sis 7 rue Gambetta à Besançon de l'association Médecins du Monde, ne prodigue plus de soins depuis le 15 février 2019 et qu'il cessera son activité le 31 mars 2019 ;

**Considérant** ainsi que l'autorisation qui a été accordée à Madame Marie-Noëlle Camper, dans le cadre des dispositions du II de l'article R. 6325-2 du code de la santé publique le 28 novembre 2012 et modifiée par la décision n° DOS/ASPU/16-021 portant modification de l'autorisation d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit, par le Docteur Marie-Noëlle Camper, aux malades accueillis par le centre de soins aux personnes en situation de précarité et d'exclusion « centre d'accueil, de soins et d'orientation », sis 7 rue Gambetta à Besançon, de l'association Médecins du Monde, doit être retirée,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée le 28 novembre 2012, à titre dérogatoire, par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté au Docteur Marie-Noëlle Camper en vue d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, ainsi que leur dispensation gratuite aux malades du centre de soins de Médecins du Monde sis 7 rue du Languedoc à Besançon (25000) est abrogée.

.../...

**Article 2 :** La décision n° DOS/ASPU/16-021 portant modification de l'autorisation d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit, par le Docteur Marie-Noëlle Camper, aux malades accueillis par le centre de soins aux personnes en situation de précarité et d'exclusion « centre d'accueil, de soins et d'orientation », sis 7 rue Gambetta à Besançon, de l'association Médecins du Monde est abrogée.

**Article 3 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Madame Marie-Noëlle Camper et une copie sera communiquée au coordinateur régional de la délégation Alsace - Franche-Comté de Médecins du Monde

Fait à Dijon, le 20 mars 2019

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des  
soins,**

*Signé*

**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-15-001

Décision n° DOS/ASPU/042/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 autorisant Monsieur Arnaud Verdenet, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision n° DOS/ASPU/042/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 autorisant Monsieur Arnaud Verdenet, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 autorisant Monsieur Arnaud Verdenet, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier en date du 5 mars 2019 de Monsieur Arnaud Verdenet pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'adresse, <https://pharmacieverdenet-saintvit.pharmavie.fr>, du site internet qu'il utilise à des fins de commerce électronique de médicaments est abandonnée au profit de l'adresse <https://pharmacieverdenet-saintvit.mesoigner.fr>,

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 5125-72 du code de la santé publique selon lesquelles, en cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du même code, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève ;

**Considérant** ainsi que l'autorisation délivrée à Monsieur Arnaud Verdenet par décision n° DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 susvisée doit faire l'objet d'une modification,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de la décision n° DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 autorisant Monsieur Arnaud Verdenet, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments est remplacé par les dispositions suivantes :

.../...

Monsieur Arnaud Verdenet, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacieverdenet-saintvit.mesoigner.fr>.

**Article 2 :** En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Arnaud Verdenet en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

**Article 3 :** En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Arnaud Verdenet en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

**Article 4 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifiée à Monsieur Arnaud Verdenet.

Fait à DIJON, le 15 mars 2019

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,**

*Signé*

**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-19-001

arrêté de radiation de la société coopérative de production  
Atelier menuiserie Générale.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE COTE d'OR

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
de la Côte d'Or

**ARRÊTÉ**  
portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives de Production

\* \* \*

**LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**  
**PREFET DE LA COTE D'OR**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

**Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production.

**VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives.

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

**Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

**Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°396/SG du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Vu** l'arrêté n° 06/2018 du 30 mai 2018 portant subdélégation de signature à l'unité départementale de la Côte d'Or.

**Vu** l'avis de la Confédération Générale des Sociétés coopératives Ouvrières de Production,

**Vu** la mise en demeure de régularisation relative au non renouvellement de son agrément ministériel par la SCOP Atelier Menuiserie Générale.

**Considérant** que M. DEKKAL, gérant de la SCOP Atelier Menuiserie Générale, nous a informé téléphoniquement le 18 mars 2019 ne pas demander le renouvellement de son agrément.



## ARRÊTE

### Article unique :

la société Atelier Menuiserie Générale, sise Route de Dijon à Marmagne ( 21), est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives de production en raison du non respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Dijon, le 19 mars 2019.

Pour la responsable de l'Unité départementale de Côte d'or.  
La Directrice Adjointe du travail  
SIGNE

Angèle CILIONE-AUTIER

*Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :*

*- par la voie d'un recours hiérarchique formé devant le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15,*

*- par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON.*

*Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-15-003

Demande d'autorisation d'exploite-AR dossier  
COMPLET-SCEA GUDIN ET FILS-2018/227



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 15 novembre 2018

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

**SCEA GUDIN ET FILS**  
**6 Rue de la Fontaine**  
**89310 JOUANCY**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *AC*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2018/227

LR/AR n° : 1A 156 390 5374 7

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez signé le 13 novembre 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 189,3058 ha exploités par Mr Lanier Denis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

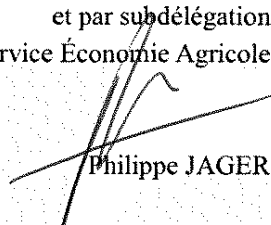
Je vous informe que votre dossier est complet au 15 novembre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 15 mars 2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

## ANNEXE

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA GUDIN ET FILS sise sur la commune de Jouancy a  
déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 189,3058 ha

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
LANIER Denis	TALCY	X	5	J	0,6800
LANIER Denis	TALCY	X	5	K	0,3400
LANIER Denis	TALCY	X	9		0,8730
LANIER Denis	TALCY	X	11		0,5210
LANIER Denis	TALCY	X	30		0,5470
LANIER Denis	TALCY	X	31	J	1,1467
LANIER Denis	TALCY	X	31	K	0,5733
LANIER Denis	TALCY	X	32	J	1,7920
LANIER Denis	TALCY	X	32	K	0,8960
LANIER Denis	TALCY	X	95	J	0,7450
LANIER Denis	TALCY	X	95	K	1,4900
LANIER Denis	TALCY	X	96	J	0,3787
LANIER Denis	TALCY	X	96	K	0,1893
LANIER Denis	TALCY	X	123		2,0020
LANIER Denis	TALCY	Y	52	J	0,2260
LANIER Denis	TALCY	Y	52	K	0,1130
LANIER Denis	TALCY	Y	53		1,4230
LANIER Denis	TALCY	Y	54		0,3440
LANIER Denis	TALCY	Z	6	J	2,3570
LANIER Denis	TALCY	Z	6	K	2,3570
LANIER Denis	TALCY	Z	55		0,3220
LANIER Denis	TALCY	Z	56		0,1720
LANIER Denis	TALCY	Z	57	J	0,4115
LANIER Denis	TALCY	Z	57	K	1,2345
LANIER Denis	TALCY	Z	74		8,7600
LANIER Denis	THIZY	V	3	J	0,5020
LANIER Denis	THIZY	V	3	K	0,5020
LANIER Denis	THIZY	V	4		1,3800
LANIER Denis	GRIMAUULT	ZV	12		2,0740
LANIER Denis	GRIMAUULT	B	343		0,1530
LANIER Denis	GRIMAUULT	B	397		2,0000
LANIER Denis	GRIMAUULT	B	398		1,0487
LANIER Denis	GRIMAUULT	ZR	27		0,5530
LANIER Denis	GRIMAUULT	ZR	30		0,5830
LANIER Denis	GRIMAUULT	ZS	3		4,7450
LANIER Denis	GRIMAUULT	ZS	5		3,0910
LANIER Denis	GRIMAUULT	ZV	41		4,3759
LANIER Denis	GRIMAUULT	B	399		3,5195
LANIER Gabriel	GRIMAUULT	ZT	35	J	0,1521

LANIER Gabriel	GRIMAULT	ZT	35	K	4,6272
LANIER Gabriel	NOYERS SUR SEREIN	ZX	77		0,1828
LANIER Gabriel	NOYERS SUR SEREIN	ZX	79		0,0398
LANIER Gabriel	NOYERS SUR SEREIN	ZX	80		0,0140
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZP	3	J	4,1820
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZP	3	K	2,0910
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZR	2	J	1,1610
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZR	2	K	2,3220
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZR	26	J	1,2476
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZR	26	K	2,4954
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZS	2		1,1410
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZV	1		3,2490
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZT	34		3,1090
LANIER Gabriel et GEORGIN Annick	GRIMAULT	ZS	6		25,3180
LANIER Gabriel et LANIER Thierry	GRIMAULT	B	613		1,5288
LANIER Gabriel et LANIER Thierry	GRIMAULT	B	614		0,7354
LANIER Gabriel et LANIER Thierry	GRIMAULT	ZP	15		0,2240
LANIER Gabriel et LANIER Thierry	GRIMAULT	ZS	10		23,3140
LANIER Gabriel et LANIER Véronique	GRIMAULT	ZS	12		5,0650
LANIER Gabriel et LANIER Véronique	GRIMAULT	ZS	13		3,4300
LANIER Gabriel et LANIER Véronique	GRIMAULT	ZT	14		8,6010
LANIER Gabriel et LANIER Véronique	GRIMAULT	ZV	26		4,3000
LANIER Gabriel et LANIER Véronique	GRIMAULT	ZV	27		2,2680
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	B	344		0,6138
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZR	18	A	1,6920
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZR	18	CJ	2,1073
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZR	18	CK	4,2147
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZR	18	D	1,3080
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZT	5	AJ	1,2121
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZT	5	AK	2,4244
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZV	13	J	1,1520
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZV	13	K	1,1520
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZV	14	BJ	2,5335
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZV	14	BK	2,5335
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	NOYERS SUR SEREIN	ZX	82		2,3790
MICHAULT Thérèse	GRIMAULT	ZS	14		0,3480
MICHAULT Thérèse	GRIMAULT	ZV	28		0,3030
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	ANGELY	A	107		0,2318
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	DISSANGIS	D	355		3,7187
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	DISSANGIS	ZI	11		1,7070
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	DISSANGIS	ZI	12		3,6640
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	DISSANGIS	ZI	13		0,0290
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	DISSANGIS	ZI	75		0,7628



**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-13-006

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier  
COMPLET-GAEC DES PRAIRIES-2018/215



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *nc*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Réf. : 026201809151357-002

GAEC DES PRAIRIES

1 rue Boisembert

PLESSIS GATEBLED

10400 LOUPTIERE-THENARD (LA)

LRAR n° : 1A 156 390 5378 5

Dossier DDT: 2018/215

AUXERRE, le 13/11/2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201809151357-002**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/11/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 100.1672 ha exploités par l'EARL Simplot. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13 novembre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/03/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DES PRAIRIES sise sur la commune de LA LOUPTIERE-THENARD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 100.1672 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZR 10	8.9991
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZR 9	6.6715
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZT 24	0.4100
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZT 25	1.8893
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZT 29	11.6990
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZT 30	28.5277
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZT 31	2.0888
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZT 32	2.7571
89260 PERCENEIGE	000 0M 706	0.3209
89260 PERCENEIGE	000 0M 708	2.1696
89260 PERCENEIGE	000 0M 711	1.2570
89260 PERCENEIGE	000 0M 722	1.6470
89260 PERCENEIGE	000 0M 727	6.3280
89260 PERCENEIGE	000 TC 35	0.9491
89260 PERCENEIGE	000 TC 36	3.7641
89260 PERCENEIGE	000 TC 37	0.9342
89260 PERCENEIGE	000 TD 24	10.6638
89260 PERCENEIGE	000 TD 25	0.6401
89260 PERCENEIGE	000 TD 26	1.0360
89260 PERCENEIGE	000 TK 20	0.7988
89260 PERCENEIGE	000 TK 19	0.2131
89260 POSTOLLE (LA)	000 ZM 11	1.3970
89260 POSTOLLE (LA)	000 ZM 8	5.0060

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-14-007

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier  
COMPLET-PASCAL GROS-2018/235





PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 14 novembre 2018

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

**Monsieur Pascal GROS**  
**2, Hameau de Vaux**  
**89110 MERRU LA VALLÉE**

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Manon ETHUIN  
Tél. : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter  
REF : dossier n° 2018/235 - SIRET : 43309370500013  
LR/AR n° : 1A 148 169 0158 1

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 novembre 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 4,70 ha de terres agricoles. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 14 novembre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 14 mars 2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

## ANNEXE

### Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2018/235

Monsieur Pascal GROS, exploitant sur la commune de Merry la Vallée (89110), a déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les terres suivantes :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Merry la Vallée	ZL	46		2.3230
Merry la Vallée	ZL	91	A	0.8356
Merry la Vallée	ZL	91	B	1.5354

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

#### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-13-005

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier  
COMPLET-SC DU DOMAINE SIMONNET  
FEBVRE-2018/226



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

Lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 13 novembre 2018

**SC du Domaine Simonnet Febvre**  
**9, rue d'Oberwesel**  
**89800 CHABLIS**

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter  
REF : dossier n° 2018/226 - SIRET : 40071779900011  
LR/AR n° : 1A 156 390 5367 9

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 octobre 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 1,1037 ha de terres plantées en vigne, exploitées antérieurement par la SCEA du Domaine Vocoret & Fils. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 13 novembre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 13 mars 2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

## ANNEXE

### Références cadastrales des biens objet de la demande

La SC du Domaine Simonnet Febvre sise sur la commune de Chablis, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,1037 ha de terres suivantes :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Chablis	P	731	0.4378
Chablis	P	729	0.2439
Chablis	P	583	0.2130
Chablis	P	585	0.1045
Chablis	P	641	0.1045

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

#### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-11-19-058

EARL DES LOCHERES

760 rue de la Virotte

21250 AUVILLARS-SUR-SAONE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 19 novembre 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK  
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DES LOCHÈRES  
760 rue de la Viotte  
21250 AUVILLARS-SUR-SAONE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-156**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/11/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 49,5571 ha situés sur les communes de BAGNOT (ZB53, ZB55, ZB44, CO314, ZB47, ZB48, ZB45, ZB46), AUVILLARS-SUR-SAONE (ZD23, ZC47, A902, A904, ZC2, ZC3, ZC4, ZC20, ZC35, A129, A130, A131, A222, A223, A241, A377, A382, A383, A384, A44, A266, ZD7, ZH21, ZH23, ZH24, ZH25, ZH95, ZH210, A385, A391, A392, A214, A45, A46, A48, A81, A82, A94, A95, ZC53, ZE14, ZC52, ZC64, ZC65, ZC69, ZD5), BROIN (ZE15, ZE16, ZE20, ZE68, ZE75, C863, C875, C876, C877, C878, ZE14); CHEVANNES (ZC70, ZC71), LABERGEMENT-LES-SEURRE (ZE60) et exploités par M. TISSERANDOT Patrick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/11/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/11/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-11-16-004

GAEC CHOUBLEY

Mercueil

21210 LA MOTTE TERNANT

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK  
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

Réf. :

Dijon, le 16 novembre 2018

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC CHOUBLEY  
Hameau Mercueil  
21210 LA MOTTE TERNANT

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2018-162**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/11/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 50,0138 ha situés sur les communes de VILLARGOIX (ZP53, ZP54, ZP55, ZP56, ZP57, ZP47, ZP48, ZP49, ZP58), MISSERY (ZK23, ZK24, ZK25), MONT-SAINT-JEAN (D514, D515), LA MOTTE TERNANT (ZI50) et exploités par Mme BUREAU Marie-Claude .

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/11/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/11/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-14-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles - NIVOT





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 22/11/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	NIVOT Jean-François 58170 MILLAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Libre de location (décès de l'exploitant antérieur en juillet 2018) 19 ha 97 a MILLAY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 07/03/2019,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par le GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX, qui porte sur une surface de 19,21 ha dont 8,58 ha en concurrence et vue comme un projet d'agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (235,33 ha/2 UTA : 117,67 ha).

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 19,97 ha dont 8,58 ha en concurrence avec le GAEC DE SAINT GENGOULT et vue comme un agrandissement de son exploitation en-deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 75,34 ha à 95,31 ha pour 1 UTA, soit une surface de 95,31 ha par UTA),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. NIVOT Jean-François est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Millay rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastrale	Surface
A 522-523-750-751-752-758-200-205-227-226-229	19 ha 97 a

Référence Cadastrale	Surface

**Soit une surface totale de 19 ha 97 a**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. NIVOT Jean-François et transmis pour affichage à la commune de MILLAY.

Fait à Dijon, le **14 MARS 2019**  
Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-14-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles -GAEC SAINT GENGOULT



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 26/11/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX) 58370 LAROCHEMILLAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location (décès de l'exploitant antérieur en juillet 2018)
	Surface demandée	19 ha 21 a
	Dans la (ou les) commune(s)	MILLAY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 07/03/2019,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par les demandeurs est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par M. NIVOT Jean-François, qui porte sur une surface de 19,97 ha dont 8,58 ha en concurrence et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation en deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (95,31 ha par UTA).

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par les demandeurs porte sur une surface de 19,21 ha dont 8,58 ha en concurrence avec M. NIVOT Jean-François et vue comme un agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 216,12 ha à 235,33 ha pour 2 UTA, soit une surface de 117,67 ha par UTA),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Millay rattachée au département de la Nièvre :**

Référence Cadastreale	Surface
A 522-523-200-205-227-226-229	8 ha 58 a

Référence Cadastreale	Surface

### ARTICLE 2 :

**Le GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Millay rattachée au département de la Nièvre :**

Référence Cadastreale	Surface
A 198-199-210-213-217-221-222-223-224-249-209	10 ha 63 a

Référence Cadastreale	Surface

**Soit une surface totale de 19 ha 21 a**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX et transmis pour affichage à la commune de MILLAY.

Fait à Dijon, le **14 MARS 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-07-004


Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des  
structures - Récépissés de dossiers / février 2019



Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	N° Dossier	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
05/10/18	2018-277-058	05/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/02/19	SCEA JEANNOT (JEANNOT Alexis)	Saint Andelain	13,37	Saint Andelain	10 janvier 2019
05/10/18	2018-278-058	05/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/02/19	GAEC DE CHEVAGNY (EPINAT Marie-Luce et Xavier)	Millay	81,22	Millay	10 janvier 2018
07/09/18	2018-265-058	05/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/02/19	BOUCHER Yves	Montsauche les Settons	3,06	Montsauches les Settons	10 janvier 2019
01/10/18	2018-279-058	01/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	01/02/19	EARL GAUTHERIN (GAUTHERIN Frédéric)	Corancy	22,79	Epiry	10 janvier 2019
11/10/18	2018-288-058	11/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/02/19	EARL BATHO Serge (Serge BATHO)	Saxy Bourdon	157,36	Crux la Ville, Jailly, Saint Saulge, Saxy Bourdon	7 février 2019
11/10/18	2018-289-058	11/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/02/19	FRANSSENS Geert	Corancy	26,00	Gacogne	7 février 2019
18/10/18	2018-290-058	18/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	18/02/19	GAEC DE BROIN (BOURGEOIS Françoise et Christophe)	Aunay en Bazois	68,12	Coulanges les Nevers, Urzy	7 février 2019
18/10/18	2018-291-058	18/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	18/02/19	VENEAU Gilles	Arquian	4,09	La Celle sur Loire	7 février 2019
18/10/18	2018-292-058	18/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	18/02/19	GSTALDER Mélanie	Moux en Morvan	2,34	Moux en Morvan	7 février 2019

24/10/18	2018-298-058	24/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	24/02/19	GAEC DE NATALOUP (ANDRE Angela et Régis)	Montsauche les Settons	6,01	Montsauche les Settons	7 février 2019
----------	--------------	----------	--	----------	---	------------------------	------	---------------------------	----------------

le 27/03/2019  
 La Cheffe du Service  
 Économie Agricole  
  
 Johanna DONVEZ

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-14-006

Prorogation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter - GAEC DE PAIN



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**GAEC 2 PAIN  
Pain  
58 110 ACHUN**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **14 MARS 2019**

**LRAR n° :**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **21,54 ha** situés sur la commune de **CHATILLON EN BAZOIS** et exploités antérieurement par **Monsieur Serge CLEMENT**. Ce dossier a été accusé réception au **18/12/2018** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2018-320-058**

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **13/06/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et  
par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**

**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-14-005

Prorogation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter - GAULON Damien



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Damien GAULON  
3 Maison GAULON  
58800 GERMENAY

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14 MARS 2019

LRAR n° :

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **80,15 ha** situés sur la commune de **SAINT-REVERIEN** et exploités antérieurement par **Messieurs GRESLE**. Ce dossier a été accusé réception au **19/12/2018** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2018-329-058**

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **19/06/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis

Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-12-13-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DE LA COMBE pour une surface  
agricole aux COMBES dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE pour une  
surface agricole aux COMBES dans le département du Doubs.*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA COMBE**  
**2 Bis La Combe**  
**2500 LES COMBES**

Besançon, le 13 décembre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET ANNULANT ACCUSE DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET DU 07/12/2018**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/11/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha58a84ca située sur la commune DES COMBES (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA COMBE aux COMBES (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 07/11/2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/03/2019** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-20-014

Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur GARNERET  
Claude pour une surface agricole à AUTECHAUX dans le  
département du Doubs.

*Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur GARNERET Claude pour une surface agricole à  
AUTECHAUX dans le département du Doubs.*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**  
**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 11 septembre 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 21 septembre 2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GARNERET Claude 25110 AUTECHAUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	EARL DEBOUCHE à VERNE (25)
	Surface demandée	<b>11ha50a79ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	AUTECHAUX (25)
	Parcelles n°	ZD n°59, ZD n°61, ZD n°62, ZD n°63, ZD n°70

VU la décision du 21 novembre 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande de M. GARNERET Claude prise en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/12/2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL DEBOUCHE déclare être preneur en place sur les parcelles ZD n°59, ZD n°61, ZD n°62, ZD n°63 et ZD n°70 à AUTECHAUX, soit une surface totale de 11ha50a79ca, objet de la demande de M. GARNERET Claude ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1 du SDREA définit le preneur en place comme « *un exploitant agricole individuel ou société mettant en valeur, une ou un ensemble de parcelles agricoles en qualité de titulaire d'un bail rural (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL DEBOUCHE représentée par M. DEBOUCHE Patrick est titulaire d'un bail en cours jusqu'au 26 juillet 2027 sur les parcelles ZD n°59, ZD n°61, ZD n°62, ZD n°63 et ZD n°70 à AUTECHAUX ; en conséquence l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres pour ce qui concerne les parcelles ZD n°59, ZD n°61, ZD n°62, ZD n°63 et ZD n°70 sises à AUTECHAUX pour une surface totale de 11ha50a79ca ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dispose « *L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée : (...) 2° Lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ; (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté ne contient aucun critères précis d'appréciation du risque pour la viabilité de l'exploitation du preneur en place, et ne précise pas la nature des éléments financiers à produire, ni leur incidence respective pour apprécier l'impact de l'exercice du droit de reprise du propriétaire sur les résultats financiers du preneur en place ;

**CONSIDERANT**, dès lors, qu'il convient de considérer les conséquences de la reprise envisagée sur la viabilité de l'exploitation de l'EARL DEBOUCHE au regard des seules dispositions législatives et des éléments de faits produits par les intéressés ;

**CONSIDÉRANT** que des éléments fournis par l'EARL DEBOUCHE dans le cadre de l'instruction du dossier, il ressort ;

- que sa surface agricole utile (SAU) 2018 est de 107ha81 ;

- qu'elle est actuellement composée d'un associé et d'une conjointe collaboratrice, et qu'un projet d'installation d'un second associé est à l'étude ;

- qu'elle bénéficie d'un contrat avec la laiterie PERRIN pour 500 000 litres de lait par an, transformés en fromage Morbier pour 230 000 € de revenus par an, soit une référence laitière de 4545 litres par ha ;

- que l'EARL achète actuellement 16 tonnes de foin par an afin de compenser un déficit fourrager ;

- que les terres sont argileuses pour la partie cultivable avec des rendements fluctuants, argilo-calcaires de type superficiel pour la partie fourragère et argilo-calcaires marécageuses pour les pâtures ; que les rivières souterraines peuvent provoquer des effondrements de terrain imprévisibles ;

- que l'EARL DEBOUCHE a perdu 33ha01a37ca en 2017 correspondant à la reprise partielle d'une autre exploitation ;

- que cette reprise a compromis le projet d'installation d'un jeune agriculteur au sein de l'EARL (Julien DEBOUCHE, fils de Patrick DEBOUCHE), qui avait été accompagné d'investissements basés sur la totalité des terrains pour 60 000 € par an jusqu'en 2022, auxquels s'ajoutent 25 000 € d'aménagement du bâtiment de vaches laitières, investissements auxquels l'EARL DEBOUCHE doit faire face ;

**CONSIDÉRANT** que la perte de 11ha50a79ca induirait :

- une nouvelle perte de 11% de la SAU de l'EARL DEBOUCHE et 8% de sa surface pâturable pour les vaches laitières ;

- une référence de production de 5192 litres de lait par ha, conduisant à une nécessaire intensification du système d'exploitation et à une potentielle éviction de l'AOP Morbier si la règle de plafonnement de la productivité à 4600 litres par hectare est définitivement adoptée dans le cahier des charges en cours de révision tel que le conseil d'administration du Syndicat du Morbier en a décidé ;

- en cas de plafonnement de la productivité à 4600 litres par hectare, une baisse de production laitière estimée à 63 823 litres pour se maintenir dans la filière Morbier, c'est-à-dire une production globale autorisée d'environ 440 000 litres qui ne serait plus en adéquation avec les investissements réalisés, alors même que la SAU actuelle sans la perte de 11ha50a79ca permettrait de maintenir le niveau de production à environ 500 000 litres ;

- un changement de système en lait standard en cas d'exclusion de la filière Morbier, avec une perte de produit estimée à 40 000 € par an, et des investissements supplémentaires à réaliser pour optimiser le système (aménagement des bâtiments et achat de matériels adaptés) ;

**CONSIDERANT** que la reprise envisagée est ainsi de nature à compromettre la viabilité de l'exploitation de l'EARL DEBOUCHE ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à AUTECHAUX dans le département du Doubs :

- ZD n° 59 pour une surface de 2ha70a39ca
- ZD n°61 pour une surface de 0ha57a30ca
- ZD n°62 pour une surface de 1ha26a40ca
- ZD n°63 pour une surface de 4ha61a70ca
- ZD n°70 pour une surface de 2ha35a00ca

**Soit une surface totale de 11ha50a79ca.**

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant notification auprès du le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et au preneur en place, affiché à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle sont situés les biens, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **20 MARS 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



0000 32/04 1/4

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de  
Dijon

BFC-2019-03-19-002

INTÉRIM Monsieur TOURTOIS MA Belfort 24/04 au  
06/05

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Dijon, le 19 mars 2019

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le directeur interrégional

n° 010/2019

**NOTE DE SERVICE :**

**Monsieur Christophe TOURTOIS**

Directeur Placé des Services Pénitentiaires,

assurera les fonctions de Chef d'Etablissement par intérim à la maison d'arrêt de Belfort du :

- 24 avril au 6 mai 2019

et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Le Directeur Interrégional,  
Pascal VION



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de  
Dijon

BFC-2019-03-19-003

Subdélégation C. TOURTOIS

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

**DECISION** du 19/03/19  
**BAG N° 010/2019** portant subdélégation de signature à  
**M. Christophe TOURTOIS, Directeur Placé**

**Pascal VION**  
**Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-437 BAG du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à M Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

**Vu** l'arrêté en date du 28 décembre 2018 portant mutation de Monsieur TOURTOIS Christophe, Directeur placé à compter du 07 janvier 2019.

**ARRETE**

**Article 1** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe TOURTOIS pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 2** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe TOURTOIS pour les compétences définies à la sous-section III de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 du siège de la DISP et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 3** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe TOURTOIS pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

**Article 4** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe TOURTOIS pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 5** – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 19 mars 2019

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-011

Arrêté 2019/134 portant transfert de propriété à titre gratuit  
au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques  
mobiliers découverts à Autun, 46 avenue Charles de  
Gaulles





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019/134

Portant : PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À AUTUN, 46 AVENUE CHARLES DE GAULLE (ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION N°2018/216 DU 25 AVRIL 2018).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la délibération n°2018/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

**VU** la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

**Considérant** que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite, par arrêté n°2018/216 du 25 avril 2018, à Autun, 46 avenue Charles de Gaulle, sur la parcelle AW 62p ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée ci-dessus, et appartenant à l'État, par arrêté n°2018/678 du 31 octobre 2018.

**Article 2** : La liste des biens archéologiques mobiliers transférés à la commune d'Autun est annexée au présent arrêté.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vanmerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

**Article 3 :** Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

**Article 4 :** L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

**Article 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **- 6 MARS 2019**

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie,



Marc TALON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### Fragments de mosaïques découverts en place

Région : Bourgogne-Franche-Comté  
Département : Saône-et-Loire  
Commune : Autun  
Adresse : 46 avenue Charles de Gaulle  
Parcelle : AW 62p  
Date de la découverte : Octobre 2018  
Lieu de dépôt de l'objet : Dépôt externalisé du musée Rolin (ancien CFA)  
Propriétaire : État

### Premier fragment de mosaïque



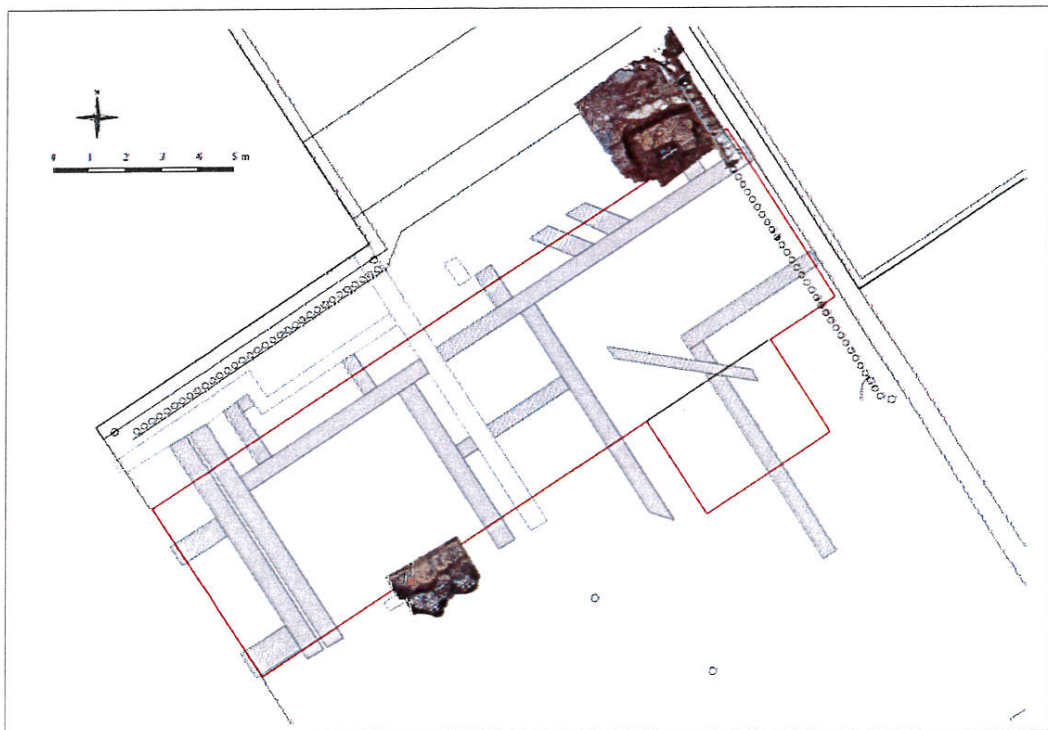
Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>



### Second fragment de mosaïque (deux morceaux)



### Localisation des mosaïques au moment de leur découverte



Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-012

Arrêté 2019/135 portant transfert de propriété à titre gratuit  
au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques  
mobiliers découverts à Autun, St Pantaléon St Pierre, rue  
des Drémeaux



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019/ 135<sup>er</sup>

Portant :

PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À AUTUN, ST PANTALÉON ST PIERRE, RUE DES DRÉMEAUX (ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION N°2015/219 DU 28 SEPTEMBRE 2015).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la délibération n°2018/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

**VU** la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

**Considérant** que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2015/219 du 28 septembre 2015, à Autun, Saint-Pantaléon Saint-Pierre, rue des Drémeaux, sur la parcelle 467 BM n°11 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée ci-dessus, et appartenant à l'État par arrêté n°2017/364 du 9 août 2017.

**Article 2** : La liste des biens archéologiques mobiliers transférés à la commune d'Autun est annexée au présent arrêté.

.../...



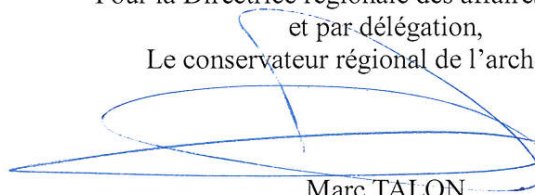
**Article 3 :** Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

**Article 4 :** L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

**Article 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le - 6 MARS 2019

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Marc TALON

Autun - St Pantaléon St Pierre rue des Drémeaux  
 APpresc = 2015/219 du 23/15/15 - Diagnostic  
 RO = Yannick LABAUNE

## Annexe n° 3. Inventaire du mobilier

N° d'inventaire (n° lot) / US / N°lot				Description sommaire	Poids	Numéro de parcelle	Propriétaire de la parcelle	Stockage	Lieu de conservation	Curver
MC	/	71015-2015/219	/ ST1 / 1	Lot TCA	1297	11	Albayrak	curver	SAVA	2/4
MC	/	71015-2015/219	/ ST2 / 1	Lot TCA	6100	11	Albayrak	curver	SAVA	2/4
C	/	71015-2015/219	/ ST2 / 1	2 tessons	16	11	Albayrak	curver	SAVA	2/4
MC	/	71015-2015/219	/ ST5 / 1	Lot TCA	400	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
C	/	71015-2015/219	/ ST5 / 1	1 tessons	20	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
C	/	71015-2015/219	/ ST6 / 1	2 tessons	20	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
L	/	71015-2015/219	/ ST10 / 1	Fragment meule	15800	11	Albayrak	curver	SAVA	1/4
MC	/	71015-2015/219	/ ST10 / 1	Lot TCA	2700	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
C	/	71015-2015/219	/ ST10 / 1	Lot céramique	120	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
L	/	71015-2015/219	/ ST10 / 1	fragment verre	1	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
M	/	71015-2015/219	/ ST10 / 1	fer	158	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
MC	/	71015-2015/219	/ ST11 / 1	Lot TCA	823	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
C	/	71015-2015/219	/ ST11 / 1	Lot céramique	650	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
MC	/	71015-2015/219	/ ST12 / 1	Lot TCA	490	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
C	/	71015-2015/219	/ ST12 / 1	Lot céramique	270	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
OS-F	/	71015-2015/219	/ ST12 / 1	Lot Faune	15	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
M	/	71015-2015/219	/ ST12 / 1	Scorie	290	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
MC	/	71015-2015/219	/ ST13 / 1	Lot TCA	900	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
C	/	71015-2015/219	/ ST13 / 1	Lot céramique	22	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
MC	/	71015-2015/219	/ ST14 / 1	Lot TCA	1047	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
C	/	71015-2015/219	/ ST14 / 1	Lot céramique	205	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
CP	/	71015-2015/219	/ ST25 / 1	Lot scorie/TCA	10000	11	Albayrak	curver	SAVA	4/4
MC	/	71015-2015/219	/ ST26 / 1	Lot TCA	1660	11	Albayrak	curver	SAVA	4/4
MC	/	71015-2015/219	/ ST27 / 1	Lot TCA	4200	11	Albayrak	curver	SAVA	4/4
PR	/	71015-2015/219	/ ST31 / 1	prélèvement charbon	75	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
PR	/	71015-2015/219	/ ST32 / 1	prélèvement charbon	30	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4

## 2015.15 RUE DES DRÉMEAUX «PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT (ALBAYRACK)»

N° d'inventaire (n° lot) / US / N°lot				Description sommaire	Poids	Numéro de parcelle	Propriétaire de la parcelle	Stockage	Lieu de conservation	Curver
MC	/	71015-2015/219	/ sondage3 / 1	Lot TCA	8700	11	Albayrak	curver	SAVA	2/4
PR	/	71015-2015/219	/ sondage4 / 1	prélèvement charbon	480	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
MC	/	71015-2015/219	/ son-dage4-HS / 1	Lot TCA	1742	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
C	/	71015-2015/219	/ son-dage4-HS / 1	Lot céramique	647	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
PR	/	71015-2015/219	/ US08 / 1	prélèvement argile	2053	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-013

Arrêté 2019/136 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 21 rue du capitaine Repoux



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019/136

Portant : PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À AUTUN, 21 RUE DU CAPITAIN REPOUX (ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION N°2015/159 DU 10 JUILLET 2015).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la délibération n°2018/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

**VU** la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

**Considérant** que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite, par arrêté n°2015/159 du 10 juillet 2015, à Autun, 21 rue du Capitaine Repoux, sur les parcelles AW 293p et 524 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée ci-dessus, et appartenant à l'État par arrêté n°2017/077 du 28 février 2017.

**Article 2** : La liste des biens archéologiques mobiliers transférés à la commune d'Autun est annexée au présent arrêté.

.../...


**Article 3 :** Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

**Article 4 :** L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

**Article 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le      - 6 MARS 2019

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie,



Marc TALON



## Annexe n° 2. Inventaire du mobilier

Diagnostic  
21 rue du Capitaine Repoux, AUTUN  
(AP 2015/159) . RC: Yannick LABAUNE

N° d'inventaire (n° lot) / US / N°lot				Description sommaire	Poids (g)	Numéro de parcelle	Propriétaire de la parcelle	Stockage	Lieu de conservation	Curver
MC	/	71014-2015/159	/ Sondage 1 / 1	TCA	375	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
M	/	71014-2015/159	/ Sondage 1 / 1	objet all.cuivreux	4	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
V	/	71014-2015/159	/ Sondage 1 / 1	fragment fond de fiole	1	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
C	/	71014-2015/159	/ Sondage 1 / 1	1 tesson	5	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
L	/	71014-2015/159	/ Sondage 1 / 1	2 fragment de marbre	569	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
MC	/	71014-2015/159	/ Sond.2 US04 / 1	TCA	196	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
PR	/	71014-2015/159	/ Sond.2 US04 / 1	charbon	24	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
MC	/	71014-2015/159	/ Sond.2 US06 / 1	TCA	3000	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
PR	/	71014-2015/159	/ Sond.2 US06 / 1	bois et esquille d'os	4	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
C	/	71014-2015/159	/ Sond.2 US06 / 1	Lot céramique	38	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
L	/	71014-2015/159	/ Sond.2 US06 / 1	fragment shiste	120	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
MC	/	71014-2015/159	/ sondage 7 / 1	TCA	786	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
C	/	71014-2015/159	/ sondage 7 / 1	Lot céramique	204	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
L	/	71014-2015/159	/ sondage 7 / 1	fragment marbre et shiste	35	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
OS-F	/	71014-2015/159	/ sondage 7 / 1	lot faune	49	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
V	/	71014-2015/159	/ sondage 7 / 1	1 fragment verre	6	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
OR	/	71014-2015/159	/ sondage 7 / 1	1 escargot complet	17	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
PR	/	71014-2015/159	/ sondage 7 / 1	mortier	104	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
PR	/	71014-2015/159	/ sondage 7 / 2	Bois	104	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-014

Arrêté 2019/137 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 1 rue Lauchien de Boucher, 17 rue Saint-Antoine, EHPAD Saint-Antoine



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019/ 137

Portant : PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À AUTUN, 1 RUE LAUCHIEN LE BOUCHER / 17 RUE SAINT-ANTOINE – EHPAD SAINT-ANTOINE (ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION N°2013/36 DU 19 FÉVRIER 2013 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ N°2013/317 DU 15 JUILLET 2013).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la délibération n°2018/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

**VU** la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

**Considérant** que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite, par arrêté n°2013/36 du 19 février 2013 modifié par arrêté n°2013/317 du 15 juillet 2013, à Autun, 1 rue Lauchien le Boucher / 17 rue Saint-Antoine – EHPAD Saint-Antoine, sur la parcelle AI 489 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée ci-dessus, et appartenant à l'État par arrêté n°2016/280 du 10 juin 2016.

**Article 2** : La liste des biens archéologiques mobiliers transférés est disponible à la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, service régional de l'archéologie, site de Dijon.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

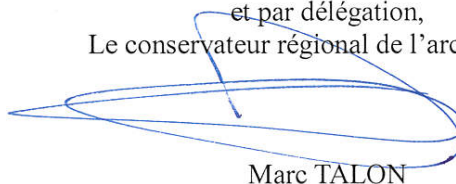
**Article 3 :** Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

**Article 4 :** L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

**Article 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le      - 6 MARS 2019

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie,



Marc TALON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-015

Arrêté 2019/138 portant transfert de propriété à titre gratuit  
au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques  
mobiliers découverts à Autun, Faubourg d'Arroux, rue du  
Parc Saint-Jean



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019/ 138  
Portant : PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À AUTUN, FAUBOURG D'ARROUX, RUE DU PARC SAINT-JEAN (ARRÊTÉ DE PRÉSCRIPTION N°2003/35 DU 20 FÉVRIER 2003 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ N°2003/35 BIS DU 21 JUILLET 2003).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n°2018/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

**Considérant** que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite, par arrêté n°2003/35 du 20 février 2003 modifié par arrêté n°2003/35 bis du 21 juillet 2003, à Autun, faubourg d'Arroux, rue du Parc Saint-Jean, sur la parcelle AD 493 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée ci-dessus, et appartenant à l'État par arrêté n°2016/110 du 8 mars 2016.

**Article 2** : La liste des biens archéologiques mobiliers transférés est disponible à la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, service régional de l'archéologie, site de Dijon.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>



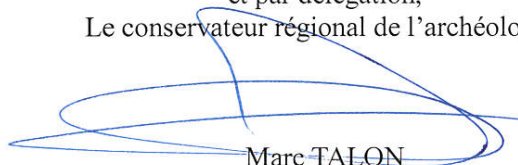
**Article 3 :** Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

**Article 4 :** L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

**Article 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **- 6 MARS 2019**

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie,



Marc TALON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-016

Arrêté 2019/139 portant transfert de propriété à titre gratuit  
au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques  
mobiliers découverts à Autun, Caserne Changarnier, 2  
chemin de la caserne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2019/139

Portant : PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À AUTUN, CASERNE CHANGARNIER, 2 CHEMIN DE LA CASERNE, TRANCHES 1 ET 2 (ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION N°2015/36 DU 24 FÉVRIER 2015).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n°208/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

**Considérant** que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive tranches 1 et 2 prescrite, par arrêté n°2015/36 du 24 février 2015, à Autun, caserne Changarnier, 2 chemin de la caserne, sur la parcelle AD 229 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée ci-dessus, et appartenant à l'État.

**Article 2** : La liste des biens archéologiques mobiliers transférés à la commune d'Autun est annexée au présent arrêté.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

**Article 3 :** Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

**Article 4 :** L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

**Article 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **6 MARS 2019**

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,  
et par délégation,

Le conservateur régional de l'archéologie,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops, written over the name Marc TALON.

Marc TALON

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE

AUTUN (71)

Caserne Changarnier Tranche 2

2, chemin de la caserne

Diagnostic – avril 2016

Responsable d'opération : S. Alix

N° de commune : 71 014

Arrêté de désignation : 2015/138

Arrêté de prescription : 2015/036

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0042	5004	Céramique	Poterie		1	25,2	Piote?	65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0043	5005	Céramique	Poterie		2	25,6		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0044	5007	Céramique	Poterie		4	153,8		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0045	5008	Céramique	Poterie		1	12,4		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0046	5009	Céramique	Poterie		1	1,1		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0047	5017	Céramique	Poterie		1	1,6		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0048	5018	Céramique	Poterie		1	11,5		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0049	6002	Céramique	Poterie		102	1789	2 sacs	65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0050	6006	Céramique	Poterie		10	119,5		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0051	6007	Céramique	Poterie		5	10,64		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0052	6015	Céramique	Poterie		68	953,5	3 sacs	65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0053	6017	Céramique	Poterie		12	1608,5		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0054	6018	Céramique	Poterie		6	217		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0055	6020	Céramique	Poterie		21	199	grise, sable hydromorphe, fond de tranchée	65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0056	6020	Céramique	Poterie		33	655		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0057	6022	Céramique	Poterie		9	149	démol	65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0058	6023	Céramique	Poterie		19	329,5		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0059	6024	Céramique	Poterie		8	141	cf photo coupe ou Tr 6017 (2 sacs)	65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0060	6024	Céramique	Poterie		90	1951		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0061	6025	Céramique	Poterie		6	17		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0062	6026	Céramique	Poterie		5	479		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0063	6027	Céramique	Poterie		6	54		65	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0064	6035	Céramique	Poterie		6	39,5	sous 6035 = 6031?	65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0065	6035	Céramique	Poterie		8	59		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0066	6036	Céramique	Poterie		17	212,5	2 sacs	65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0067	6037	Céramique	Poterie		74	1458,5	2 sacs	65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0068	Tr5 ou Tr7?	Céramique	Poterie		2	53,5		66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0069	Tr6?	Céramique	Poterie		24	693,5		66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0070	7003	Céramique	Poterie		9	130		66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0071	7004	Céramique	Poterie		21	979		66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0072	7004	Céramique	Poterie		43	1134,5	démol (2 sacs)	66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0073	7005	Céramique	Poterie		16	106	constituants (sol)	66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0074	7005	Céramique	Poterie		7	34		66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0075	7006	Céramique	Poterie		3	188		66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0076	7006	Céramique	Poterie		7	101	sol ( 2 sacs)	66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0077	7008	Céramique	Poterie		2	187		66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0078	7009	Céramique	Poterie		32	1220,5	provenance majoritaire ( 2 sacs)	66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0079	7009	Céramique	Poterie		27	1811	2 sacs	66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0080	7010	Céramique	Poterie		6	234,5		66	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0081	7012	Céramique	Poterie		85	527		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0082	7014	Céramique	Poterie		25	154,5	2 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0083	7015	Céramique	Poterie		22	204,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0084	7017	Céramique	Poterie		2	32,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0085	7021	Céramique	Poterie		2	38		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0086	7022	Céramique	Poterie		5	135	2 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0087	8002	Céramique	Poterie		11	93,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0088	8004	Céramique	Poterie		9	89,5	2 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0089	8007	Céramique	Poterie		18	163		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0090	8008	Céramique	Poterie		4	56		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0091	8010	Céramique	Poterie		8	206	2 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0092	8012	Céramique	Poterie		6	63,5		67	AD229	INRAP-Dijon



N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0093	8013	Céramique	Poterie		63	880	3 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0094	8015	Céramique	Poterie		26	379,5	2 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0095	8018	Céramique	Poterie		4	27		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0096	8019	Céramique	Poterie		6	96		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0097	8020	Céramique	Poterie		17	347,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0098	8021	Céramique	Poterie		1	20,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0099	8022	Céramique	Poterie		6	47		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0100	8024	Céramique	Poterie		5	37,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0101	8027	Céramique	Poterie		7	172		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0102	8028	Céramique	Poterie		29	229		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0103	8030	Céramique	Poterie		2	9,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0104	8032	Céramique	Poterie		5	13		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0105	8035	Céramique	Poterie		15	80,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0106	8038	Céramique	Poterie		3	77		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0107	9005	Céramique	Poterie		53	983		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0108	9009	Céramique	Poterie		68	629,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0109	9010	Céramique	Poterie		7	68,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0110	9011	Céramique	Poterie		35	1068,5	2 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0111	9012	Céramique	Poterie		7	150	2 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0112	9013	Céramique	Poterie		157	5930	2 sacs	68	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0113	9016	Céramique	Poterie		52	2065		68	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0114	9022	Céramique	Poterie		5	60		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0115	9023	Céramique	Poterie		10	82		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0116	9024	Céramique	Poterie		7	356		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0117	9025	Céramique	Poterie		12	242,5		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0118	9026	Céramique	Poterie		6	69		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0119	9027	Céramique	Poterie		16	558,5		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0120	9032	Céramique	Poterie		210	4186	2 sacs	69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0121	9033	Céramique	Poterie		1	10		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0122	9035	Céramique	Poterie		54	1009,5	2 sacs	69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0123	9036	Céramique	Poterie		2	53		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0124	9037	Céramique	Poterie		1	14		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0125	9040	Céramique	Poterie		156	2271	sous 9016=9040 (6 sacs)	70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0126	9041	Céramique	Poterie		42	955	4 sacs	70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0127	9043	Céramique	Poterie		1	130		70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0128	9045	Céramique	Poterie		1	8,5		70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0129	9005	Céramique	Poterie		6	152,5	9010 et 9005 5 (4 sacs)	70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0130	10001	Céramique	Poterie		5	79,5		70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0131	10002	Céramique	Poterie		135	5172,5		70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0132	10003	Céramique	Poterie		105	1906	3 sacs	71	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0133	10004	Céramique	Poterie		77	894	2 sacs	71	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0134	10005	Céramique	Poterie		144	3661	3 sacs	71	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0135	10007	Céramique	Poterie		45	934	2 sacs	71	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0136	10009	Céramique	Poterie		8	257,5		71	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0137	10011	Céramique	Poterie		47	1492,5	2 sacs	71	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0138	10012	Céramique	Poterie		254	4118,5	3 sacs	72	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0139	10014	Céramique	Poterie		3	4		72	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0140	10015	Céramique	Poterie		81	2364	3 sacs	72	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0141	10016	Céramique	Poterie		42	512,5	2 sacs	72	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0142	10017	Céramique	Poterie		17	86,5	regroupé avec le lot C143	72	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0143	10017	Céramique	Poterie		82	1102	fond ; 3 sacs	72	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0144	10018	Céramique	Poterie		37	573	2 sacs	72	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0145	10019	Céramique	Poterie		36	395,5	3 sacs	72	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0146	10020	Céramique	Poterie		23	989	2 sacs	73	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0147	10024	Céramique	Poterie		5	276	mobilier regroupé avec le lot C148	73	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0148	10024	Céramique	Poterie		67	1784,5	radier de mur	73	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0149	10026	Céramique	Poterie		81	1483,5	2 sacs	73	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0150	10026	Céramique	Poterie		33	293	bas 4 sacs	73	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0151	10026	Céramique	Poterie		75	1113,5	haut	73	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0152	10028	Céramique	Poterie		11	524,5		73	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0153	10029	Céramique	Poterie		64	1010	2 sacs	73	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0154	10030	Céramique	Poterie		7	792,5		73	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0155	10031	Céramique	Poterie		178	8029	2 sacs	74	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0156	10032	Céramique	Poterie		162	4485	3 sacs	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0157	10033	Céramique	Poterie		3	97,5	à l'ouest du mur 10030 (2 sacs)	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0158	10033	Céramique	Poterie		88	2150,5	2 sacs	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0159	10036	Céramique	Poterie		27	1357		75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0160	10037	Céramique	Poterie		72	1653,5	3 sacs	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0161	10038	Céramique	Poterie		7	41		75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0162	10039	Céramique	Poterie		1	6		75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0163	10040	Céramique	Poterie		14	279		75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0164	10040	Céramique	Poterie		11	186,5	10040 sous 10037	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0165	10040	Céramique	Poterie		6	98,5	sous 10099	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0166	10041	Céramique	Poterie		2	9,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0167	10042	Céramique	Poterie		56	441,5	2 sacs	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0168	10043	Céramique	Poterie		5	218	P	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0169	10043	Céramique	Poterie		21	714,5	perpendiculaire à 10030	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0170	10044	Céramique	Poterie		11	424		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0171	10045	Céramique	Poterie		2	84,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0172	10046	Céramique	Poterie		3	15,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0173	10047	Céramique	Poterie		1	29,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0174	10048	Céramique	Poterie		89	966,5	2 sacs	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0175	10049	Céramique	Poterie		19	179	2 sacs	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0176	10057	Céramique	Poterie		2	119		76	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0177	10060	Céramique	Poterie		4	18,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0178	10061	Céramique	Poterie		7	68		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0179	10064	Céramique	Poterie		7	56,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0180	10066	Céramique	Poterie		7	124		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0181	10067	Céramique	Poterie		9	141,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0182	10080	Céramique	Poterie		20	248		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0183	10081	Céramique	Poterie		2	18		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0184	10084	Céramique	Poterie		3	6,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0185	10085	Céramique	Poterie		4	114		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0186	10087	Céramique	Poterie		13	187,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0187	10088	Céramique	Poterie		40	350	3 sacs	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0188	10089	Céramique	Poterie		88	394	2 sacs	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0189	10090	Céramique	Poterie		25	295,5	2 sacs	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0190	10091	Céramique	Poterie		95	1302,5	2 sacs	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0191	10092	Céramique	Poterie		149	3381,5	3 sacs	77	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0192	10092	Céramique	Poterie		8	176,5	sableux bas	77	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0193	10092	Céramique	Poterie		33	662,5	au contact du sol 10049 ( 2 sacs)	77	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0194	10093	Céramique	Poterie		50	1781		77	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0195	10094	Céramique	Poterie		13	446		77	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0196	10096	Céramique	Poterie		3	28,5		77	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0197	10098	Céramique	Poterie		1	4,5		77	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0198	10099	Céramique	Poterie		54	521	2 sacs	77	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0199	10100	Céramique	Poterie		30	487,5		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0200	10101	Céramique	Poterie		5	82,5	2 sacs	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0201	10102	Céramique	Poterie		5	79		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0202	10104	Céramique	Poterie		12	226	2 sacs	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0203	HS	Céramique	Poterie		32	394		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0204	HS	Céramique	Poterie		3	67,84		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0205	HS, SD9	Céramique	Poterie		7	191	hypocauste, sondage 9	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0206	10006	Céramique	Objet		1	94,18	peson	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0207	6022	Céramique	Architecture		2	41	démol	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0208	6036	Céramique	Architecture		5	166,5		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0209	7004	Céramique	Architecture		2	72	démol	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0210	7005	Céramique	Architecture		1	15	constituants	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0211	7006	Céramique	Architecture		1	9		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0212	8037	Céramique	Architecture		1	79,5		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0213	9011	Céramique	Architecture		1	38,5	tubulure	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0214	9016	Céramique	Architecture		38	4230	fragments de tubulure	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0215	9035	Céramique	Architecture		1	117,5		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0216	10002	Céramique	Architecture		4	197		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0217	10003	Céramique	Architecture		4	2601,5		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0218	10015	Céramique	Architecture		1	125,5		79	AD229	INRAP-Dijon



N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0219	10016	Céramique	Architecture		1	17		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0220	10024	Céramique	Architecture		1	73,5	radier du mur	79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0221	10026	Céramique	Architecture		1	37,5		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0222	10026	Céramique	Architecture		1	260	haut	79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0223	10028	Céramique	Architecture		3	389,5		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0224	10029	Céramique	Architecture		2	195		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0225	10031	Céramique	Architecture		1	793		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0226	10032	Céramique	Architecture		1	27		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0227	10040	Céramique	Architecture		3	307		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0228	10092	Céramique	Architecture		2	322		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0229	9016	Céramique	Architecture		7	1400,2	pliette et TCA (2 sacs)	80 et 81	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0230	9007	Céramique	Poterie		11	576,5		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0231	10063	Céramique	Poterie		2	13		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0232	HS	Céramique	Poterie		11	245,5		79	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_001	6002	Composite	Scorie		1	1,15		100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_001	7004	Composite	Scorie		2	2046,5	démol	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_001	7009	Composite	Scorie			365,5		100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_001	8037	Composite	matériau construction		1	72	marbre et mortier	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_001	9011	Composite	Architecture		1	1,74	tesselle bleue, lithique	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	9016	Composite	Architecture			869,5	lithique et mortier	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	9016	Composite	matériau construction		1	6495,5	mortier	101	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	9036	Composite	Architecture			61	tesselle et mortier	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	10026	Composite	Architecture		2	101	émaill rouge	100	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
CP_71014_2015/138_002	10028	Composite	matériau construction		1	268.5	mortier	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	10029	Composite	Scorie		1	26	scorie	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	10044	Composite	Architecture		1	0.82	tesselle verte	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	10048	Composite	Paroi de four		1	47	vitrifiée, paroi de four	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	10091	Composite	Architecture		1	1.5	tesselle marbre blanc	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	9016	Composite	matériau construction		1	0.92	mortier de tuileau	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	6022	Composite	Enduits_Points	enduits points		2440		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	6023	Composite	Enduits_Points	points		180		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	7004	Composite	Enduits_Points	points		3060		103	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	9007	Composite	Enduits_Points	points		1022		104	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	9016	Composite	Enduits_Points	points		11480		105-106	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	9037	Composite	Enduits_Points	points		4259		104	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	10003	Composite	Enduits_Points	points		12640		107-108	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	10005	Composite	Enduits_Points	points		78		109	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	10015	Composite	Enduits_Points	points		514		109	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	10031	Composite	Enduits_Points	points		1528		103	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10032	Composite	Enduits_Points	points		4260		110	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10037	Composite	Enduits_Points	points		1940		109	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10048	Composite	Enduits_Points	points		166		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10049	Composite	Enduits_Points	points		665		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10093	Composite	Enduits_Points	points		517		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10100	Composite	Enduits_Points	points		15		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	9016	Composite	Enduits_Points	mosaïque		5200	plaque fragile	111-112	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0006	5017	Lithique	Objet	silix	2	6.11		86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0007	5020	Lithique	Objet	silix	1	4.65		86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0008	6017	Lithique	Objet	silix	1	1.09	silix	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0009	6034	Lithique	Objet	silix	1	5.8	silix	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0010	10091	Verre	Objet	intaille	1	0.44	intaille bleue	99	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0011	10093	Lithique	Objet	silix	1	13.6	silix	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0012	6002	Lithique	Lapidaire		1	104.5		86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0013	6002	Lithique	Lapidaire	marbre	1	153.5	fond	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0014	6022	Lithique	Lapidaire	marbre	1	82	démol	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0015	7003	Lithique	Lapidaire		5	1218.5	marbre, calcaire	86	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
L_71014_2015/138_0016	7004	Lithique	Lapidaire	marbre	1	48,5	démol marbre	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0017	7005	Lithique	Lapidaire	marbre	1	116,5	marbre vert	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0018	8020	Lithique	Lapidaire		4	1259		86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0019	8021	Lithique	Lapidaire	calcaire	1	2134,5	taille	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0020	8027	Lithique	Lapidaire		2	1444	marbre sculpté	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0021	9011	Lithique	Lapidaire		1	40	calcaire	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0022	9012	Lithique	Lapidaire		1	468,5	trous	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0023	9013	Lithique	Lapidaire		4	29	et ind rouge	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0024	9016	Lithique	Lapidaire	schiste	21	9078	sculptés	89	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0025	9032	Lithique	Lapidaire	marbre	1	113,5	marbre rose	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0026	9035	Lithique	Lapidaire	marbre	1	95,5	marbre taillé	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0027	9040	Lithique	Lapidaire	marbre	1	106	taille	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0028	9041	Lithique	Lapidaire		1	1758,5	dalle de marbre	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0029	10001	Lithique	Lapidaire		1	287	marbre taillé	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0030	10002	Lithique	Lapidaire		9	877	taille	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0031	10003	Lithique	Lapidaire		12	612	tailles	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0032	10004	Lithique	Lapidaire		4	153,5	marbres taillés	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0033	10005	Lithique	Lapidaire		1	234,5	calcaire taillé	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0034	10012	Lithique	Lapidaire		1	9		87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0035	10015	Lithique	Lapidaire		4	662,5	marbre (1)	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0036	10016	Lithique	Lapidaire		1	23	marbre	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0037	10020	Lithique	Lapidaire		1	583	calcaire taillé	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0038	10026	Lithique	Lapidaire		1	327	haut calcaire taillé	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0039	10031	Lithique	Lapidaire		4	1658,5	ardoise??	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0040	10032	Lithique	Lapidaire		1	35	marbre	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0041	10033	Lithique	Lapidaire		2	41,5		87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0042	10037	Lithique	Lapidaire		1	30,5	bord	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0043	10040	Lithique	Lapidaire		1	437,5	polissoir??	87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0044	10042	Lithique	Lapidaire		1	55,5		87	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0045	10044	Lithique	Lapidaire		2	1977	calcaire	88	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0046	10087	Lithique	Lapidaire		4	1296,5	perforé	88	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0047	10091	Lithique	Lapidaire		1	7,5		88	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0048	10101	Lithique	Lapidaire		1	41,5	marbre	88	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0049	10104	Lithique	Lapidaire		1	189,5	marbre sculpté provenance majoritaire US	88	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0050	HS	Lithique	Lapidaire		1	264		88	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0051	HS	Lithique	Lapidaire	marbre sculpté	1	2098		88	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
L_71014_2015/138_0052	HS	Lithique	Lapidaire		1	30100	base de colonne	92	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0053	HS	Lithique	Lapidaire		1	51320	enclume	92	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0055	6016	Lithique	Lapidaire	calcaire	4	6000,4	Sculptés dont 1 moellon (2 sacs)	90-91	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0009	6005	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	11,22		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0010	6020	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,11		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0011	HS 7000	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	21,78	sondage 7	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0012	HS 7000	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	7,96	sondage 7	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0013	HS 7000	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	10,75	sondage 7	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0014	HS 7000	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	11,64	sondage 7	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0015	7004	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	19,26	contact	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0016	7006	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	9,29	US 7005-7006	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0017	7006	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	7,35	intrusion avec US 7009	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0018	9003	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,24		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0019	9003	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,95		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0020	9007	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,1		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0021	9016	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,37		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0022	9016	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,05		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0023	9023	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,6		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0024	9023	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,36		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0025	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,02		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0026	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,28		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0027	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,88		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0028	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,29		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0029	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,43		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0030	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,15		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0031	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,46		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0032	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,08		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0033	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,94		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0034	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,67		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0035	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,22		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0036	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,59		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0037	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,6		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0038	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,81		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0039	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,4		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0040	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,86		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0041	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,57		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0042	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,23		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0043	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,29		96	AD229	INRAP-Dijon



N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
M_71014_2015/138_0044	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,46		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0045	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,81		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0046	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,59		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0047	9045	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,22		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0048	9016	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,95		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0049	8013	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,37		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0050	HS	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	9,95	sondage 10	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0051	10002	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	9,07		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0052	10026	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	8,73		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0053	6023	Métal_Fer	Objet		2	65,15	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0054	6024	Métal_Fer	Objet		7	41,41	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0055	6024	Métal_Fer	Objet		2	26,81	fond	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0056	6036	Métal_Fer	Objet		1	36,2	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0057	6037	Métal_Fer	Objet		3	38	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0058	7004	Métal_Fer	Objet		12	203,86	démolition clous et ind	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0059	7004	Métal_Fer	Objet		2	16,95	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0060	7005	Métal_Fer	Objet		8	123,45	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0061	7005	Métal_Cuivreux	Objet		2	32,83	constituants	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0062	7006	Métal_Fer	Objet		5	64,74	sol : clou	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0063	7007	Métal_Fer	Objet		3	417,84	majoritaire	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0064	7009	Métal_Cuivreux	Objet		3	52,19	majoritaire	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0065	7009	Métal_Fer	Objet		1	14,19	clou	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0066	7012	Métal_Fer	Objet		1	10,76		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0067	7015	Métal_Fer	Objet		5	20,61		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0068	8020	Métal_Fer	Objet		1	48,54	plaque	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0069	9013	Métal_Fer	Objet		1	6,07	clou	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0070	9016	Métal_Fer	Objet		6	125,18	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0071	9023	Métal_Fer	Objet		3	5,73	indéterminés	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0072	9026	Métal_Fer	Objet		1	49,59		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0073	9032	Métal_Fer	Objet		1	499,92	boucher	94	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0074	9035	Métal_Fer	Objet		5	66,38	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0075	9036	Métal_Fer	Objet		1	4,23	9016	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0076	9040	Métal_Fer	Objet		5	62,25	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0077	10002	Métal_Fer	Objet		2	24,98	tête	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0078	10003	Métal_Fer	Objet		2	78,26	clou et tige	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0079	10005	Métal_Fer	Objet		1	21,32	clou	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0080	10007	Métal_Fer	Objet		1	16,13		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0081	10019	Métal_Fer	Objet		1	9,68		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0082	10026	Métal_Fer	Objet		1	71,38	lampe de force	93	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
M_71014_2015/138_0083	10037	Métal_Fer	Objet		1	24,4		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0084	10038	Métal_Fer	Objet		2	42,03	emboitement	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0085	10042	Métal_Fer	Objet		3	16,75		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0086	10048	Métal_Fer	Objet		1	12,32		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0087	10091	Métal_Fer	Objet		1	12,87		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0088	10093	Métal_Fer	Objet		1	12,7		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0089	SD8 frette 1	Métal_Fer	Objet		2	14,53		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0090	SD8 frette 2	Métal_Fer	Objet		3	9,94		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0091	6024	Métal_Plomb	Objet		1	160,38	tuyau	97	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0092	9007	Métal_Plomb	Objet		1	28,01	recourbée	97	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0093	9016	Métal_Plomb	Objet		2	14,76		97	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0094	9040	Métal_Plomb	Objet		1	13,06	recourbée	97	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0095	10002	Métal_Plomb	Objet		1	10,16	feuille recourbée	97	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0096	10004	Métal_Plomb	Objet		3	80,73	une découpe, deux coutures	97	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0097	HS	Métal_Plomb	Objet		2	46,96		97	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0098	6022	Métal_Cuivreux	Objet		1	26,57	support de vaisselle antique	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0099	7005	Métal_Cuivreux	Objet		1	3,77	cure oreille	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0100	7005	Métal_Cuivreux	Objet		1	13,77	coffre	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0101	7005	Métal_Cuivreux	Objet		1	203,6	sol, passe guide	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0102	7006	Métal_Cuivreux	Objet		1	1,61	sol	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0103	7006	Métal_Cuivreux	Objet		2	2,8	surface	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0104	7007	Métal_Cuivreux	Objet		1	4,17		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0105	7012	Métal_Cuivreux	Objet		2	2,27		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0106	8009	Métal_Cuivreux	Objet		4	1,82		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0107	9003	Métal_Cuivreux	Objet		1	1,02	fibule	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0108	9003	Métal_Cuivreux	Objet		1	1,52	balance	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0109	9016	Métal_Cuivreux	Objet		4	2,52	feuille	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0110	9016	Métal_Cuivreux	Objet		1	0,11	épingle	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0111	9026	Métal_Cuivreux	Objet		1	1,28	émaillé	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0112	9036	Métal_Cuivreux	Objet		8	34,95	sous 9016 1 bracelet ivème	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0113	9040	Métal_Cuivreux	Objet		1	5,6	pince à épiler	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0114	9044	Métal_Cuivreux	Objet		1	0,52	décor	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0115	10002	Métal_Cuivreux	Objet		1	0,56	clou	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0116	10002	Métal_Cuivreux	Objet		1	0,83	petite plaque	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0117	10004	Métal_Cuivreux	Objet		1	1,56	feuille	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0118	10004	Métal_Cuivreux	Objet		1	13,38	scorie	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0119	10004	Métal_Cuivreux	Objet		1	0,38	fine aiguille	96	AD229	INRAP-Dijon



N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
M_71014_2015/138_0120	10005	Métal_Cuivreux	Objet		1	0,29		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0121	10005	Métal_Cuivreux	Objet		1	1,76	cure oreille	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0122	10007	Métal_Cuivreux	Objet		1	2,49	plaque perforée	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0123	10015	Métal_Cuivreux	Objet		1	4,88	plaque circulaire	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0124	10016	Métal_Cuivreux	Objet		1	3,49	décor "aile"	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0125	10020	Métal_Cuivreux	Objet		1	4,5	cabochon facetté	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0126	10021?	Métal_Cuivreux	Objet		1	2,28	anneau	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0127	10026	Métal_Cuivreux	Objet		1	4,51	boîte sceau	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0128	10031	Métal_Cuivreux	Objet		1	0,4	feuille	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0129	10048	Métal_Cuivreux	Objet		2	2,53	fibule	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0130	10089	Métal_Cuivreux	Objet		1	3,18	fibule disque	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0131	10092	Métal_Cuivreux	Objet		1	14,4	rivet ou clou	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0132	10095	Métal_Cuivreux	Objet		1	8,81	longue plaque	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0133	HS	Métal_Cuivreux	Objet		1	12,2	culleron	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0134	HS	Métal_Cuivreux	Objet		2	6,2	l'hypocauste, pied de coffre	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0135	HS	Métal_Cuivreux	Objet		1	2,3	boucle élément de décor	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0136	HS	Métal_Cuivreux	Objet		1	22,65	Ti5 ou Ti6, garde	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0137	HS	Métal_Cuivreux	Objet		1	2,29	bouton, tête de clou	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0138	9036	Métal_Cuivreux	Objet		1	1,5	9016 bracelet	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0139	9036	Métal_Cuivreux	Objet		1	2	sous 9016 indéterminé	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0140	HS	Métal_Fer	Objet		1	1217	Sondage 7, dans une voie hipposandale	95	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0141	HS	Métal_Fer	Objet		1	30,5	sondage 7 gros clou	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0142	HS	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,02	un antoninien du IIIème	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0143	8008	Métal_Fer	Objet		1	2,09	clou	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0144	8007	Métal_Fer	Objet		1	2	clou	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0145	8007	Métal_Cuivreux	Objet		1	1	fragmentaire	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0146	6024	Métal_Fer	Objet		2	139,21	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0147	7004	Métal_Fer	Objet		1	100,79	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0148	7004	Métal_Fer	Objet		1	53,62	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0149	7005	Métal_Fer	Objet		1	42,21	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0150	8020	Métal_Fer	Objet		1	53,42	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
M_71014_2015/138_0151	9016	Métal_Fer	Objet		1	105,73	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0152	9032	Métal_Fer	Objet		9	30,92	plaque?	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0153	9032	Métal_Fer	Objet		10	329,85	Clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0154	9035	Métal_Fer	Objet		1	59,14	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0155	9035	Métal_Fer	Objet		5	236,57	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0156	9040	Métal_Fer	Objet		1	16,17	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0157	10002	Métal_Fer	Objet		1	61,49	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0158	10003	Métal_Fer	Objet		1	84,24	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0159	10005	Métal_Fer	Objet		2	18,75	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0160	0044 ou 1008	Métal_Plomb	Objet		1	6,2	étiquette avec inscription	97	AD230	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_000	5007	Os	Faune			27,2		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_000	6006	Os	Faune			6,4		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_000	6015	Os	Faune			103,5	TR2	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_000	6020	Os	Faune			12,6		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_000	6023	Os	Faune			696		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	6024	Os	Faune			110		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	6036	Os	Faune			9		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	6037	Os	Faune			52		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	7004	Os	Faune			16,5	démol	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	7004	Os	Faune			211	démol	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	7005	Os	Faune			58,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	7005	Os	Faune			158	constituants	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	7006	Os	Faune			119		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	7006	Os	Objet			176	sol	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	7007	Os	Faune			34,5		82	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
OS_71014_2015/138_002	7009	Os	Faune			239		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_002	7012	Os	Faune			104	huîtres et os (2 sacs)	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_002	7015	Os	Faune			41,5	TR6?	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_002	7017	Os	Faune			16,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_002	7007	Os	Faune			30,5	occupation voie primaire	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_002	8004	Os	Faune			16		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_002	8006	Os	Faune			35,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_002	9007	Os	Faune			2,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_002	9012	Os	Faune			1,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_002	9013	Os	Faune			909,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_003	9016	Os	Faune			628		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_003	9036	Os	Faune			733	sous 9016	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_003	9040	Os	Faune			21		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_003	10002	Os	Faune			593		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_003	10003	Os	Faune			112,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_003	10005	Os	Faune			13,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_003	10012	Os	Faune			7		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_003	10015	Os	Faune			1,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_003	10017	Os	Faune			6,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_003	10018	Os	Faune			8,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10026	Os	Faune			32	haut	82	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
OS_71014_2015/138_004	10029	Os	Faune			22,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10032	Os	Faune			3,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10033	Os	Faune			47,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10037	Os	Faune			196		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10040	Os	Faune			5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10042	Os	Faune			16,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10061	Os	Faune			9		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10064	Os	Faune			18		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10091	Os	Faune			30	huitre	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	10099	Os	Faune			5,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	HS	Os	Faune			51	Tf-6?	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	8007	Os	Humain_inhum			2895	14 sacs	83	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	8008	Os	Humain_inhum			700	9 sacs	85	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	8019	Os	Humain_inhum			2140	12 sacs	84	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	9003	Os	Humain_inhum			1112	7 sacs	85	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	9004	Os	Humain_inhum			47,2	1 sac cette pièce, élément de charnière de porte?	85	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	7009	Os	Tabletterie		1	13,32		98	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	8015	Os	Tabletterie		1	0,53	aiguille	98	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	9016	Os	Tabletterie		1	0,27	mesurement encre constitué de faune et de métal	98	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_006	9027	Os	Tabletterie		2	46,33		98	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
OS_71014_2015/138_006	9040	Os	Tableterie		1	1,28	aiguille	98	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_006	10002	Os	Tableterie		1	0,54	aiguille	98	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_006	10019	Os	Tableterie		1	0,97	aiguille	98	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_000	5009	Sédiment	Prélèvement			37		non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_000	6002	Sédiment	Prélèvement			483,5		non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_000	6002	Sédiment	Prélèvement			102	fond	non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_001	6007	MatièreOrga	Prélèvement			2	charbon	non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_001	6024	Sédiment	Prélèvement			130		non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_001	6025	Sédiment	Prélèvement			33,5		non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_001	7004	MatièreOrga	Prélèvement			1,5	démol charbon	non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_001	7015	Sédiment	Prélèvement			1,5	charbon	non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_001	8024	Sédiment	Prélèvement			1648,5		non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_001	8025	Sédiment	Prélèvement			1424,5		non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_001	9016	MatièreOrga	Prélèvement			15	charbon	non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_001	9036	Sédiment	Prélèvement			20,5	sous 9016 charbon	non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_002	10042	MatièreOrga	Prélèvement			10	charbon	non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_002	10088	MatièreOrga	Prélèvement			2,5	charbon	non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_002	10092	Sédiment	Prélèvement			35,5	charbon et sédiment	non conservé	AD229	INRAP-Dijon
PR_71014_2015/138_002	8019	Sédiment	Prélèvement			1		non conservé	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0004	7006	Verre	Objet		1	1,6	incoloré, bord	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0005	8018	Verre	Objet		2	8,13	incoloré, et transparent bleu	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0006	9013	Verre	Objet		2	1,74	transparent bleu	99	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
V_71014_2015/138_0007	9016	Verre	Objet		15	27,1	transparent incolore, fond transparent vert 3 sacs	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0008	9032	Verre	Objet		4	6,96	transparent blanc, bord blanc,	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0009	9035	Verre	Objet		2	8,48	transparent bleu	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0010	9041	Verre	Objet		1	0,65	blanc opaque	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0011	10002	Verre	Objet		2	7,08	incolore	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0012	10003	Verre	Objet		17	14,4	transparent bleu : 2 nr dont 1 bord	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0013	10009	Verre	Objet		2	2,83	transparent bleu et transparent incolore	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0014	10018	Verre	Objet		1	0,49	transparent bleu	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0015	10024	Verre	Objet		1	1,59	radier du mur transparent bleu	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0016	10026	Verre	Objet		2	5,69	transparent bleu, bord	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0017	10029	Verre	Objet		1	16,28	transparent bleu, bord	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0018	10038	Verre	Objet		1	8,96	transparent incolore, bord	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0019	10042	Verre	Objet		2	1,07	transparent bleu	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0020	10046	Verre	Objet		1	1,29	transparent vert	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0021	10048	Verre	Objet		1	0,71	transparent bleu	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0022	10080	Verre	Objet		1	10,52	transparent bleu	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0023	10089	Verre	Objet		1	65	transparent incolore	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0024	10090	Verre	Objet		1	1,11	transparent bleu	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0025	10091	Verre	Objet		1	0,73	transparent incolore	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0026	10098	Verre	Objet		1	7,52	transparent incolore, bord	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0027	10100	Verre	Objet		3	12,37	transparents incolores, bleu, bord	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0028	10101	Verre	Objet		1	0,66	transparent incolore	99	AD229	INRAP-Dijon



AO TUN (74)  
 Caserne Changarnier Tranche 1  
 2 chemin de la Caserne  
 Diagnostic - 28 juin au 10 juillet 2015

Arrêté de prescription = 2015136

Lot	Us	Num_Cai	Matériau	TypeMob	NatureArtefact	NR	Poids	Observation	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0001	1004	58	Céramique	Poterie		205	7684	4 sacs	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0002	1018	59	Céramique	Poterie		118	2815		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0003	1003	59	Céramique	Poterie		14	170		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0004	1005	59	Céramique	Poterie		11	334		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0005	1006	59	Céramique	Poterie		2	290		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0006	1007	59	Céramique	Poterie		7	135	Isolé du lot suivant (C0007) car risque d'intrusion avec Us 1006 (lot C0005)	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0007	1007	59	Céramique	Poterie		31	535	Sans risque d'intrusion avec us 1005	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0008	1010	59	Céramique	Poterie		6	54		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0009	1012	59	Céramique	Poterie		15	75		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0010	1015	59	Céramique	Poterie		3	55		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0011	1017	59	Céramique	Poterie		21	340		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0012	1019	59	Céramique	Poterie		31	210		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0013	1020	59	Céramique	Poterie		15	70		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0014	1021	59	Céramique	Poterie		5	35		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0015	2008	59	Céramique	Poterie		111	4080		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0016	2002	60	Céramique	Poterie		30	445		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0017	2005	60	Céramique	Poterie		20	485		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0018	2005	60	Céramique	Poterie		19	360	Fond de la couche 2005 (30 cm du fond: partie de la couche associée au mur "médiéval")	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0019	2006	60	Céramique	Poterie		50	1845		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0020	2007	60	Céramique	Poterie		14	195		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0021	2009	60	Céramique	Poterie		31	395		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0022	2015	60	Céramique	Poterie		18	130	= 2009 sup	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0023	2016	60	Céramique	Poterie		48	385		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0024	2017	60	Céramique	Poterie		9	30		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0025	2017	60	Céramique	Poterie		2	15	interface 2017/2018	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0026	2018	60	Céramique	Poterie		31	235	2018 SUP	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0027	2018	60	Céramique	Poterie		28		2018 INF	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0028	2019	60	Céramique	Poterie		1	2		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0029	2021	60	Céramique	Poterie		7	260		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0030	2023	60	Céramique	Poterie		12	260		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0031	2025	60	Céramique	Poterie		19	1020		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0032	2027	60	Céramique	Poterie		1	55		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0033	2010	60	Céramique	Poterie		4	10		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0034	3004	60	Céramique	Poterie		2	60	Moderne	AD229	Dijon

C_71014_2015/138_0035	3005	60	Céramique	Poterie		22	190	Moderne (un tesson med ?)	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0036	3006	60	Céramique	Poterie		6	30	Moderne	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0037	3007	60	Céramique	Poterie		3	10	Moderne	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0038	2008	57	Céramique	Architecture	Tubulures	2	260		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0039	1004	57	Céramique	Architecture		2	2020	tubulure	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0040	2027	57	Céramique	Architecture		4	580		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0041	1022	57	Céramique	Architecture	Tuile	0	0		AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0001	1004	bac 1 à 24	Composite	Enduits_Peints			178440	24 caisses	AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0002	1018	bac 54	Composite	Enduits_Peints			2820	1 caisse	AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0003	2008	bac 25 à 53	Composite	Enduits_Peints			240440	29 caisses	AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0004	1004	55-56	Composite	Architecture	Fragments de terrazzo	5	17660		AD229	
CP_71014_2015/138_0005	1013	57	Composite	Creuset	Possible creuset en pierre	1	25	Creuset ? trces de vitrification	AD229	
CP_71014_2015/138_0006	1004	57	Composite	Creuset	creuset en terre cuite	1	125		AD229	
CP_71014_2015/138_0007	2028	57	Composite	Scorie	Coulée alliage Cu ?	2	15		AD229	
CP_71014_2015/138_0008	1010	57	Composite	Scorie	Paroi de four ?	1	25		AD229	
CP_71014_2015/138_0009	2015	57	Composite	Scorie	alliage Cu	1	240	Scorie de cuivre très dense	AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0010	2010	57	Composite	Scorie	alliage Cu	2	2		AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0011	2008	57	Composite	Scorie	alliage Cu	5	50		AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0012	2009	57	Composite	Scorie	alliage Cu	12	80		AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0013	2021	bac 54	Composite	Enduits_Peints			44		AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0014	2006	bac 54	Composite	Enduits_Peints			45		AD229	Dijon
L_71014_2015/138_0001	1004	61-62	Lithique	Lapidaire	Roches décoratives	39	14120		AD229	Dijon
L_71014_2015/138_0002	2008	62	Lithique	Lapidaire	Roches décoratives	1	35		AD229	Dijon
L_71014_2015/138_0003	1017	62	Lithique	Lapidaire	Tesselle blanche	1	4		AD229	Dijon
L_71014_2015/138_0004	2006	62	Lithique	Lapidaire	Tesselle et silex	2	35		AD229	Dijon
L_71014_2015/138_0005	1003	62	Lithique	Lapidaire	Roches décoratives	5	475	Une tesselle noire	AD229	Dijon
M_71014_2015/138_0001	HS	63	Métal_Cuivreux	Monnaie	Antique tardive	1	0.71	Antique tardive	AD229	Dijon
M_71014_2015/138_0002	1003	63	Métal_Cuivreux	Monnaie	Antique tardive	1	1.04		AD229	Dijon
M_71014_2015/138_0003	2005	63	Métal_Cuivreux	Monnaie	Antique tardive	1	0.85		AD229	Dijon
M_71014_2015/138_0004	2005	63	Métal_Cuivreux	Monnaie	Antique tardive	1	0.8		AD229	Dijon

M_71014_2015/138_0005	1004	63	Métal_Cuivreux	Objet	Ciout décoratif	1	1,5		AD229	Dijon
M_71014_2015/138_0006	2005	63	Métal_Cuivreux	Objet	Applique	1	14		AD229	Dijon
M_71014_2015/138_0007	2008	63	Métal_Cuivreux	Objet	Rivet	1	18		AD229	Dijon
M_71014_2015/138_0008	2008	63	Métal_Cuivreux	Objet	Anneau	1	1,5		AD229	Dijon
OS_71014_2015/138_0001	2010	57	Os	Faune		3	10	Os gardés pour éventuelle datation	AD229	Dijon
OS_71014_2015/138_0002	1017	57	Os	Faune		4	10	Os gardés pour éventuelle datation	AD229	Dijon
OS_71014_2015/138_0003	1020	57	Os	Faune		3	13	Os gardés pour éventuelle datation	AD229	Dijon
OS_71014_2015/138_0004	1021	57	Os	Faune		2	20	Os gardés pour éventuelle datation	AD229	Dijon
PR_71014_2015/138_0003	1010		MatèreOrga	Prélèvement				charbon	AD229	
PR_71014_2015/138_0004	1020		MatèreOrga	Prélèvement		0		charbon	AD229	
PR_71014_2015/138_0005	2012		Sédiment	Prélèvement		0			AD229	
V_71014_2015/138_0001	1004	64	Verre	Objet	Goulot vase	1	7		AD229	Dijon
V_71014_2015/138_0002	2015	64	Verre	Objet	Fragment de verre millifiori	1	6		AD229	Dijon
V_71014_2015/138_0003	1003	64	Verre	Objet	Perle en pâte de verre	1	4		AD229	Dijon

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-21-001

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE - ABF UDAP 58**

*Subdélégation de signature donnée à l'ABF , chef de l'UDAP 58 par intérim*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

## La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code du patrimoine ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;  
Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;  
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète de la Nièvre, à compter du 21 novembre 2016 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 octobre 2018 référencé N° 58-2018-10-22-041;

### A R R Ê T E :

#### Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

-Monsieur Dominique BRENEZ, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre, par intérim.

**Article 2 :**

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 21 mars 2019

Anne MATHERON





# DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-15-004

Arrêté portant désignation des représentants du personnel  
au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions  
de travail auprès du directeur régional et départemental de  
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
*Arrêté de désignation des membres du CHSGT de la DRDJSCS*  
Bourgogne-Franche-Comté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

LE PRÉFET DE LA REGION  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

ARRETE PREFECTORAL n°2019-45-SG  
portant désignation des représentants du personnel au sein  
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de  
travail auprès du directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Bourgogne-Franche-Comté

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
  - VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
  - VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
  - VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 8 ;
  - VU L'arrêté n°2018-78-SG du 6 juin 2018 portant création du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - VU l'arrêté n°2019-38-SG du 12 février 2019 portant création du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - VU l'arrêté n°2019-39-SG du 14 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté
- SUR proposition des organisations syndicales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté :

Fédération syndicale unitaire – FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent DAILLIEZ	Théo CONTIS
Ariane LHUISSIER	Saléha AMRANI

Union nationale des syndicats autonomes – UNSA

Membres titulaires	Membres suppléants
Caroline POETE	Stéphanie DUVERGNE
Céline TRIPONNEY	Anita JACQUES
Aurélie DUBIEF	Blandine ARTHUR

**Article 2**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Dijon, le 15 mars 2019

LE PRÉFET,  
*Pour le Préfet et par délégation,*  
le directeur régional et départemental,



Patrice RICHARD